



Municipalité de  
Saint-Damien

Plan d'urbanisme

---

PU

**Version administrative**

En cas de disparité entre cette version et la version des règlements et amendements dûment adoptés, cette dernière a priorité.

MRC MATAWINIE  
MUNICIPALITÉ DE SAINT-DAMIEN

Règlement numéro 752 - Règlement sur le plan d'urbanisme

---

Le présent règlement porte le titre de « Règlement sur le plan d'urbanisme » et le numéro 752. Il abroge le règlement numéro 380, intitulé « Plan d'urbanisme de la paroisse de Saint-Damien », tel que modifié par tous ses amendements, ainsi que toute disposition inconciliable d'un autre règlement.

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

---

Daniel Monette, maire

---

Simon Leclerc, directeur général

Avis de motion : 8 août 2017  
Adoption du règlement : 3 octobre 2017  
Entrée en vigueur : 20 juin 2018

---

Modifications au règlement

Numéro de règlement	Entrée en vigueur
752-2	2018-11-28
752-3	2024-07-15

LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :



Afin de réaliser le présent exercice de planification du territoire, la Municipalité de Saint-Damien a retenu les services de la firme Apur urbanistes-conseils pour accompagner le conseil dans la définition des choix municipaux.

•••apur  
urbanistes | conseils  
1 • 5 1 4 • 7 2 5 • 2 7 7 0

# Table des matières

---

1. Objectifs poursuivis.....	10
2. Contexte d'aménagement.....	11
2.1 Contexte physique.....	12
2.1.1 Le contexte général et son positionnement dans la MRC de Matawinie .....	12
2.1.2 Ensembles hydrographiques et étendues d'eau.....	13
2.1.3 Relief et caractérisation de sol.....	15
2.1.4 Domaines bioclimatiques.....	15
2.1.5 Réseau et liens routiers.....	16
2.1.6 La forêt.....	16
2.1.7 Les ressources minérales.....	17
2.1.8 Entente administrative avec le MTMDET relative à la délivrance de permis d'accès.....	18
2.1.9 Gestion de la zone d'ambiance .....	19
2.1.10 Le camionnage .....	19
2.1.11 Réseau cyclable.....	21
2.1.12 Transport d'électricité .....	21
2.1.13 Villégiature sur les terres du domaine de l'État.....	22
2.2 Contexte démographique .....	23
2.2.1 Portrait démographique.....	23
2.2.2 Population saisonnière .....	24
2.2.3 Aperçu sexué et par tranches d'âge .....	24
2.2.4 Structure familiale et langues d'usage .....	25
2.3 Contexte socioéconomique.....	27
2.3.1 Population active, taux de chômage et revenus.....	27
2.3.2 Scolarité et secteur d'activité professionnelle .....	28
2.3.3 Profil du cadre bâti.....	29
2.3.4 Portrait de la zone agricole décrétée.....	29

2.4	Sites d'intérêt historique, culturel, esthétique et écologique .....	31
2.4.1	Portrait du domaine récréatif .....	32
2.4.2	Aire de confinement du cerf de Virginie .....	33
2.4.3	Localisation de l'habitat du rat musqué .....	33
2.5	Les fonctions urbaines.....	34
2.5.1	Unités d'aménagement.....	34
2.5.2	Offre commerciale locale .....	36
2.5.3	Services municipaux et publics.....	37
2.5.4	Périmètre d'urbanisation.....	38
2.6	Les contraintes et opportunités .....	40
2.6.1	Contraintes de développement.....	40
2.6.2	Opportunités de développement.....	40
2.6.3	La gestion des contraintes anthropiques.....	41
2.6.4	La villégiature en territoire municipalisé.....	43
2.6.5	Gestion de l'urbanisation à l'extérieur du périmètre d'urbanisation.....	43
2.6.6	La santé publique .....	49
2.6.7	Rive, littoral et milieu humide .....	52
2.6.8	Zones exposées aux glissements de terrain .....	54
3.	Choix d'aménagement .....	57
3.1	Orientations, objectifs et moyens de mise en œuvre.....	58
3.1.1	Orientation 1 – Soutenir le développement d'activités récréotouristiques et agrotouristiques ainsi que le déploiement de la villégiature sur l'ensemble du territoire.....	59
3.1.2	Orientation 2 – Contribuer au maintien et à l'amélioration de la qualité de vie des citoyens et la qualité du contexte environnemental.....	61
3.1.3	Orientation 3 – Assurer, de manière préventive, la protection et la mise en valeur de l'environnement et des ressources territoriales.....	63
3.1.4	Orientation 4 – Soutenir le développement des commerces et des industries légères tout en favorisant l'expression du travail autonome.....	65
3.2	Affectations du sol et densités d'occupation.....	67

3.2.1	Définition des usages.....	77
3.2.2	Tableau de la compatibilité des usages.....	81
Annexe A -	Plan « Affectations du sol » .....	85
Annexe B -	Plan « Milieux naturels et sites d'intérêt écologique ».....	87
Annexe C -	Plan « Contraintes ».....	89
Annexe D -	Plan « Sites d'intérêt historique, culturel et esthétique ».....	91
Annexe E -	Plan « Transport ».....	93
Annexe F -	Plan « Délimitation de la zone agricole décrétée » .....	95
Annexe G -	Plan « Circuit 120 kv» .....	97
Annexe H -	Plan « Sentier multifonctionnel ».....	99

# Liste des figures

Figure 1 : Localisation générale de la municipalité de Saint-Damien.....	12
Figure 2 : Image aérienne du lac Lachance .....	14
Figure 3 : Image aérienne du lac Corbeau.....	14
Figure 4 : Diagramme à barre de la démographie selon le sexe et l'âge (2011).....	25
Figure 5 : Diagramme circulaire de la structure familiale à Saint-Damien (2011).....	26
Figure 6 : Diagramme à bande du revenu moyen des ménages (2011).....	27
Figure 7 : Niveau de scolarité de la population de Saint-Damien (2011) .....	28
Figure 8 : Image aérienne du périmètre d'urbanisation .....	39



## Liste des tableaux

Tableau 1 : Évolution démographique à Saint-Damien.....	23
Tableau 2 : Perspective démographique à Saint-Damien .....	23
Tableau 3 : Type de profession occupé par les travailleurs de Saint-Damien, 2006 .....	28
Tableau 4 : Les différents sites d'intérêt sur le territoire de la municipalité de Saint-Damien .....	31
Tableau 5 : Évolution du nombre de permis de construction résidentiel émis à Saint-Damien .....	35
Tableau 6 : Inventaire des commerces en activité à Saint-Damien, 2016 .....	37
Tableau 7 : Tableau des affectations, de leur description, de la compatibilité des usages et de la densité d'occupation du sol .....	68

# 1. Objectifs poursuivis

---

Pourquoi un nouveau plan d'urbanisme en 2017 ?

La municipalité de Saint-Damien a adopté son plan d'urbanisme actuellement en vigueur en 1995. Ainsi, une mise à jour du plan d'urbanisme est de mise afin d'actualiser les outils réglementaires et les différents moyens d'action dans une option à long terme. D'ailleurs, ce processus avait déjà été entamé en 2013 dans un document intitulé *Diagnostic territorial, Municipalité de la Paroisse de Saint-Damien*. C'est donc dans la continuité de cet exercice qu'une refonte au niveau du plan d'urbanisme a été mise en marche.

Rappelons qu'un plan d'urbanisme est essentiellement un outil de planification dont les municipalités doivent se doter en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, L.R.Q., ch. A-19, laquelle prescrit également son contenu obligatoire. Cette planification, qui vise l'aménagement de l'ensemble du territoire, est mise en œuvre par diverses actions, notamment via les règlements d'urbanisme (zonage, lotissement, etc.), les règlements municipaux ainsi que les politiques et interventions municipales.

Également, cet exercice coïncide avec l'adoption d'une nouvelle mouture du Schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de Matawinie qui oblige d'emblée les municipalités à s'y conformer.

Partie 1 :

## 2. Contexte d'aménagement

---

Contexte physique

Contexte démographique

Sites d'intérêt historique, culturel, esthétique et écologique

Les fonctions urbaines

Les contraintes et opportunités

## 2.1 Contexte physique

### 2.1.1 Le contexte général et son positionnement dans la MRC de Matawinie

Localisée au nord-est de la grande région montréalaise et à une cinquantaine de kilomètres de Joliette, la paroisse de Saint-Damien couvre quelque 254,4 km<sup>2</sup> au sein du territoire de la MRC de Matawinie. Elle avoisine par le fait même le territoire de la MRC de D’Autray, toutes deux appartenant à la région administrative de Lanaudière. En ce sens, Saint-Damien occupe également une place importante et stratégique en tant que porte d’entrée pour l’est de la Matawinie.

Plus localement, différentes municipalités bordent le territoire damiennois. On retrouve ainsi la municipalité de Saint-Zénon au nord-ouest, la municipalité de Sainte-Émélie-de-l’Énergie à l’ouest, la municipalité de Saint-Jean-de-Matha au sud, la municipalité de Mandeville au nord (MRC de D’Autray) et la paroisse de Saint-Gabriel-de-Brandon au sud-est (MRC de D’Autray) localisée au sud-est.

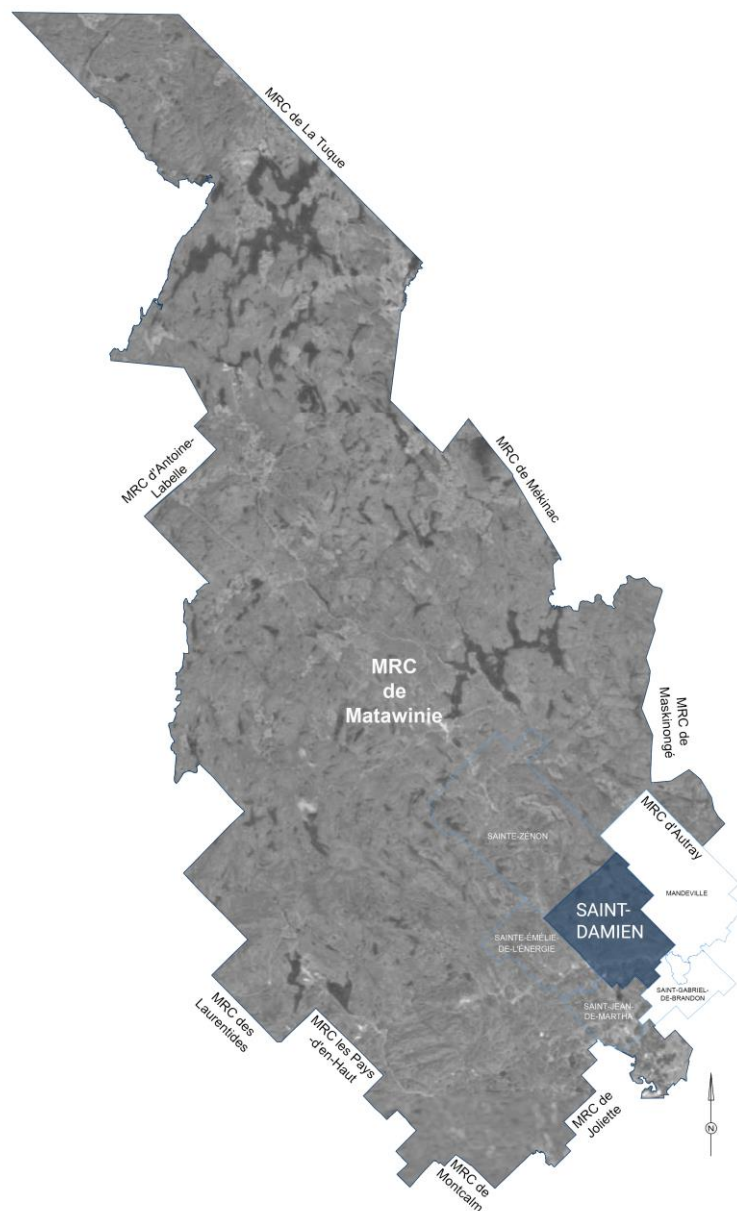


Figure 1 : Localisation générale de la municipalité de

## 2.1.2 Ensembles hydrographiques et étendues d'eau

---

Les quelque 254,4 km<sup>2</sup> de superficie constituant Saint-Damien sont d'une richesse typiquement matawinienne. La présence d'un nombre important de lacs et cours d'eau en témoigne d'une part. Historiquement, cette réalité a grandement influencé la colonisation de la paroisse principalement par les potentiels au niveau de l'accès et de l'ouverture de son territoire. Aujourd'hui, plus de 250 lacs<sup>1</sup> présents à l'intérieur des limites municipales représentent toujours un important potentiel, mais davantage lié à l'occupation de villégiature.

La paroisse de Saint-Damien est située au sein de deux bassins hydrographiques majeurs soient; le bassin de la rivière L'Assomption située à l'ouest du territoire et le bassin de la rivière Maskinongé situé à l'est. Ce premier bassin majeur est ainsi formé des sous-bassins de la rivière Noire et de la rivière David tandis que le deuxième est constitué, entre autres, des sous-bassins de la rivière Mastigouche et Matambin. Saint-Damien est établi au creux de la vallée de la rivière Matambin qui traverse une importante partie de son territoire. Le lac du même nom représente également une des étendues d'eau importante au sein de la municipalité. Différents autres lacs d'importance (Blanc, Quesnel, Gauthier, Noir, Corbeau, Mondor, Lachance ...) ont et continuent d'avoir une influence importante sur le développement damiennois.

---

<sup>1</sup> Avec des étendues particulièrement variées, certains de ces lacs n'ont toujours pas de noms officiels.

Figure 2 : Image aérienne du lac Lachance



Source : Municipalité de Saint-Damien

Figure 3 : Image aérienne du lac Corbeau



Source : Municipalité de Saint-Damien



Notons en terminant que le bassin de la rivière Bayonne, drainant une superficie de 352 km<sup>2</sup>, couvre le territoire des municipalités de Saint-Jean-de-Matha, de Saint-Félix-de-Valois, mais également celui de Saint-Damien en principal dans sa grande affectation villégiature de développement.

### 2.1.3 Relief et caractérisation de sol

---

De façon générale, le relief à Saint-Damien est assez varié. Avec des sommets montagneux atteignant environ de 200 mètres à 584 mètres<sup>2</sup>, on peut grossièrement observer une décroissance progressive de l'altitude moyenne du nord-ouest vers le sud-est de la paroisse.

La vallée de la rivière Matambin est lieu de séparation des deux grands ensembles physiographiques que l'on retrouve à Saint-Damien. Le territoire des hautes Laurentides couvre le secteur nord de la paroisse sur environ deux tiers (2/3) de sa superficie totale. La hauteur moyenne des sommets y est d'un peu plus de 400 mètres. Les basses Laurentides occupent le reste du territoire municipal au sud et présentent des sommets d'altitude moyenne plus faible de l'ordre d'environ 320 mètres.

Les cuvettes des lacs Maskinongé et Noir correspondent, quant à elles, aux deux plus importantes dépressions de la municipalité. Dans ces secteurs, les sols sont majoritairement caractérisés par du matériel fin à savoir du sable, du limon ainsi qu'un peu d'argile. Les secteurs montagneux présentent, quant à eux, du matériel plus grossier allant du till mince près des sommets à du sable et gravier à leur base. Ce dernier ensemble granulométrique présentant du matériel plus grossier couvre également les environs au relief plus plane dont les quelques plateaux<sup>3</sup> retrouvés au sein du territoire damiennois.

### 2.1.4 Domaines bioclimatiques

---

Deux types de domaines bioclimatiques tous situés en zone tempérée nordique peuvent être observés sur le territoire de Saint-Damien. L'érablière à bouleau jaune correspond grossièrement au secteur des hautes Laurentides tandis que le secteur des basses Laurentides comprend la deuxième zone de végétation nommée l'érablière à tilleul. De

---

<sup>2</sup> Il s'agit d'un sommet de montagne sans nom retrouvé au nord du lac Pilon (anciennement le lac à la Croix) qui constitue le point d'élévation le plus élevé de la municipalité.

<sup>3</sup> Mentionnons entre autres le haut plateau de la Noire situé à l'ouest ainsi que le plateau de la Mastigouche situé au centre et au nord du territoire des basses Laurentides.

façon générale, la présence de conifères est assez faible sur le territoire. On peut cependant en retrouver quelques regroupements au niveau des différentes zones escarpées et montagneuses ainsi que près de certains cours d'eau.

## 2.1.5 Réseau et liens routiers

---

La paroisse de Saint-Damien est sillonnée par près de 83 kilomètres de chemins municipalisés. Deux voies de circulation importantes relient son territoire avec deux municipalités limitrophes. La route 347 (chemins Montauban et des Brises), suivant un axe est-ouest, assure un lien avec la paroisse de Saint-Gabriel-de-Brandon vers l'est et avec la municipalité de Sainte-Émélie-de-l'Énergie vers l'ouest. Notons que la route 347 est sous la juridiction du MTMDET (ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports du Québec).

Le chemin de Sainte-Émélie, quant à lui, de juridiction municipale, suivant un axe est-ouest, assure un lien avec la municipalité de Sainte-Émélie-de-l'Énergie.

## 2.1.6 La forêt

---

Le territoire de la MRC de Matawinie est en majeure partie occupé par la forêt : 87% de son territoire en est recouvert. De cette proportion, 87% est occupé par de la forêt publique, 0,7% par le territoire forestier public intramunicipal et 12% par le territoire forestier privé.

Le territoire de Saint-Damien, à l'instar de celui de la MRC de Matawinie, est en grande partie occupé par la forêt. La forêt publique occupe la plus grande superficie du territoire, par opposition au territoire forestier public intramunicipal et au territoire forestier privé.

Le territoire forestier du domaine de l'État (forêt publique) est dominé par un couvert mixte de 45% de sa superficie. Les couverts feuillus et résineux suivent avec respectivement 29% et 18% du couvert. Le couvert forestier en régénération occupe la balance du territoire.



La forêt en territoire public intramunicipal (TPI) est dominée par un couvert feuillu de 65 % de sa superficie. Les couverts mixtes et résineux suivent avec respectivement 25% et 8% du couvert. Le couvert forestier en régénération occupe la balance du territoire.

Finalement, le territoire de la forêt privée productive est dominé par un couvert feuillu de 57 % de sa superficie. Les couverts mixtes et résineux suivent avec respectivement 30% et 10% du couvert. Le couvert forestier en régénération occupe la balance du territoire.

Au cours des quarante dernières années, le régime forestier québécois a subi de nombreuses mises au point et changements afin d'assurer les politiques et le cadre législatif entourant la gestion des forêts du domaine de l'État. Mentionnons notamment la politique forestière du Québec en 1972, la nouvelle politique forestière en 1986, la stratégie de protection des forêts en 1994, la révision du régime forestier en 2000 ainsi que la Loi sur l'aménagement durable du territoire forestier en 2013.

En raison de la superficie importante qu'elle occupe, la forêt amène donc de nombreux enjeux d'aménagement et de développement.

Selon le Conseil de l'industrie forestière du Québec, le domaine de la transformation du bois fournissait près de 1 145 emplois directs dans la région de Lanaudière en 2012, dont plusieurs entreprises sont localisées dans la MRC de Matawinie. L'entreprise de 2e et 3e transformation du bois, Création Miralex, réalise ses activités sur le territoire de Saint-Damien.

## 2.1.7 Les ressources minérales

---

La connaissance de la présence des ressources minérales sur le territoire permet de cerner des conflits potentiels de cohabitation puisque leur exploitation entraîne parfois des conflits d'utilisation du sol, particulièrement à proximité ou dans des secteurs voués à la villégiature ou au récréotourisme.

Cinq rubriques principales caractérisent les différentes ressources minérales. Ce sont les substances métalliques, les minéraux industriels, les matériaux de construction, le sable et gravier et l'eau souterraine.

Selon la carte des gîtes minéraux produite par le gouvernement du Québec en 1981, 17 indices de substances métalliques sont connus en Matawinie. Pour le territoire de Saint-Damien, un site de nickel-cuivre a été identifié dans sa partie nord-est et un site de fer-titane dans sa partie sud-ouest.

En Matawinie, 15 gîtes de minéraux industriels, dont quatre de grenats, ont été identifiés. Un d'eux se situe au sud-est de Saint-Damien.

Les dépôts de sable et de gravier constituent la ressource minérale de surface la plus exploitable. La municipalité de Saint-Damien exploite exclusivement pour des fins privées et ses propres besoins une sablière en bordure du chemin de Sainte-Émélie. Le sable et le gravier y sont présents sur plusieurs mètres d'épaisseur.

Finalement, en ce qui a trait à l'eau souterraine, il existe très peu ou pas d'information sur sa quantité et sa qualité. L'eau souterraine est très utilisée pour l'alimentation en eau potable, principalement en raison de son faible coût d'exploitation et de son abondance et sa qualité. Saint-Damien possède deux aqueducs municipaux qui sont alimentés par une eau provenant de puits artésiens de faible profondeur. L'eau distribuée est d'excellente qualité.

## 2.1.8 Entente administrative avec le MTMDET relative à la délivrance de permis d'accès

---

La planification de l'aménagement des accès riverains à la route provinciale 347, sous la juridiction du MTMDET, est un élément important pour maximiser la sécurité sur celle-ci. Le MTMDET a élaboré une formule d'entente sommaire qui lie la municipalité et le ministère relative à une évaluation de chaque cas où un propriétaire entend réaliser des travaux à l'intérieur de l'emprise de la route 347. Les interventions les plus fréquentes concernent l'aménagement d'entrées charretières et l'affichage.

Cette formule d'entente existe depuis plusieurs années et a pour conséquence qu'avant qu'un permis ne soit délivré par la municipalité une évaluation a, au préalable, été réalisée par le MTMDET avec, s'il y a lieu, l'émission d'une permission de voirie.

## 2.1.9 Gestion de la zone d'ambiance

---

La qualité visuelle de la zone d'ambiance le long d'un corridor routier compte beaucoup dans la perception développée par les résidents ou les visiteurs sur la qualité du paysage de la Matawinie. Quelques moyens de contrôle sont applicables via la réglementation d'urbanisme en ce qui concerne le maintien du couvert forestier, l'affichage, l'entreposage extérieur et les aires de stationnement dans le cadre de la gestion des corridors routiers.

### 2.1.10 Le camionnage

---

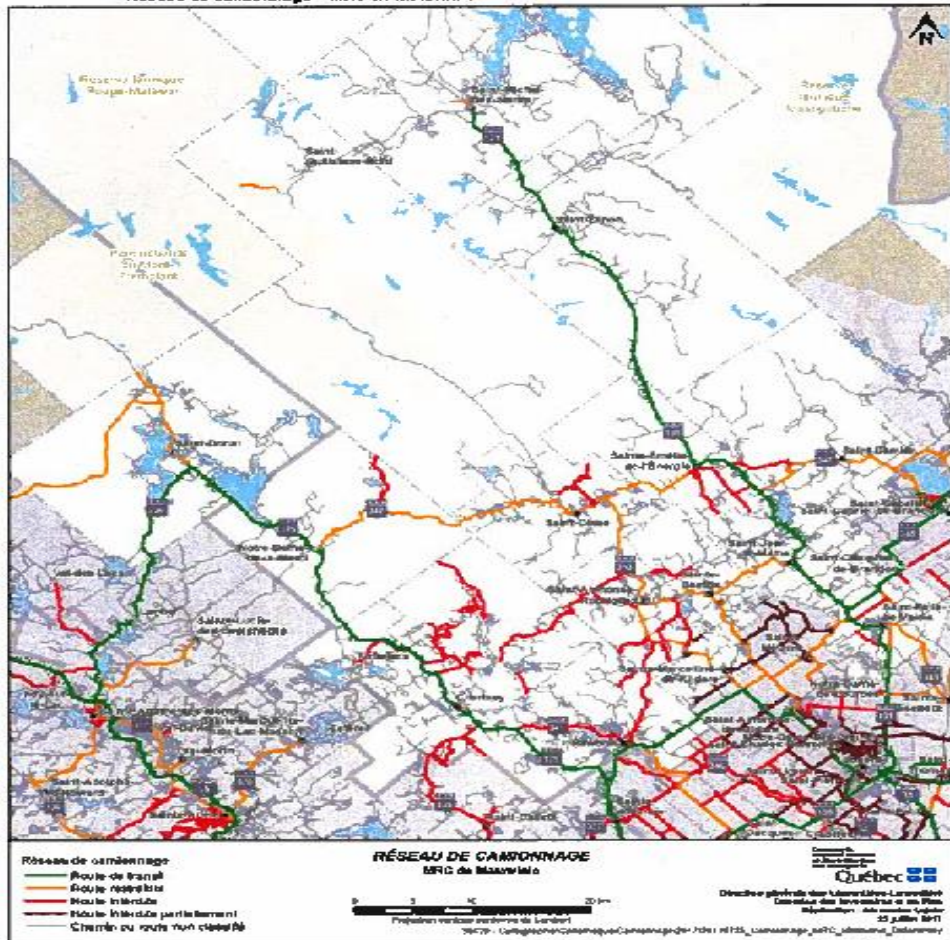
Le mode de transport des marchandises par camionnage est intimement relié aux activités économiques et sa problématique revêt une grande importance.

Il existe une déficience marquée des liens routiers est-ouest. Peu de routes de transit assurent un transport efficace de marchandises dans cet axe.

La proportion de camions sur les routes est une donnée importante à considérer. Que ce soit au niveau de l'entretien des routes (des études démontrent que le seul passage d'un camion équivaut au passage de plusieurs milliers d'automobiles) ou encore au niveau de la sécurité, les conflits entre les usagers de la route et les populations riveraines iront en augmentant.

La carte de la page suivante ayant pour titre « Réseau de camionnage » - MRC de Matawinie » illustre le réseau de camionnage établi par le MTMDET.

Réseau de camionnage - MRC de Matouanie



## 2.1.11 Réseau cyclable

---

Au cours des dernières années, plusieurs sentiers ont été aménagés à l'échelle municipale et intermunicipale en regard du réseau cyclable, sur l'ensemble de la MRC de Matawinie.

Le cyclotourisme est une activité de plus en plus populaire et ne cesse de croître au Québec depuis les dernières années (transport durable, vacances actives, séjours expérientiels, contact avec la population locale). De nombreux sentiers municipaux et intermunicipaux sont présents sur le territoire de la MRC de Matawinie, allant de l'accotement cyclable au sentier multifonctionnel. Saint-Damien possède un sentier multifonctionnel, intégré au réseau matawinien Zen Nature d'une longueur de 45 kilomètres, que l'on retrouve dans le secteur de la Crique-à-David, localement connu sous le nom de chemin de la Nature.

Mentionnons en terminant que lors de l'élaboration de plan de développement, le développement du réseau cyclable comme élément prioritaire est pris en compte.

L'annexe G intitulée « Plan Sentier multifonctionnel » illustre la localisation du sentier multifonctionnel sur le territoire de Saint-Damien.

## 2.1.12 Transport d'électricité

---

Selon un inventaire des installations appartenant à Hydro-Québec concernant les lignes électriques dans la MRC de Matawinie, on retrouve principalement des circuits de 735 kV et de 120 kV. Ceux-ci serpentent et traversent le territoire autant dans ses parties municipalisées que dans le TNO. Sur l'ensemble du territoire matawinien, la longueur des infrastructures d'Hydro-Québec est de l'ordre de 312 kilomètres.

Saint-Damien ne comporte par de poste de transport d'électricité, de pylône de télécommunication, de bâtiment administratif ni d'aménagement hydroélectrique.

L'annexe H intitulée « Circuit 120 kv » illustre la localisation de la ligne de transport d'électricité 120 kv traversant une partie du territoire de Saint-Damien.

### 2.1.13 Villégiature sur les terres du domaine de l'État

---

La villégiature sur les terres du domaine de l'État découle du PRDTP (Plan régional de développement du territoire public). Les lacs priorités pour le développement ont été préparés par la Direction des affaires régionales du MERN. Tous les intervenants concernés ont convenu des priorités pour le développement de la villégiature privée sur les terres du domaine de l'État autour des plans d'eau.

Sur le territoire de la MRC de Matawinie, la villégiature privée sur les terres du domaine de l'État est localisée principalement en TNO, dans les ZEC et, dans une proportion moindre, dans certaines municipalités locales (Saint-Michel-des-Saints, Saint-Donat, Saint-Damien).

On dénombre actuellement 1 243 baux de villégiature privée sur les terres du domaine de l'État réparti sur le territoire de la MRC.

Le tableau suivant présente les plans d'eau du territoire de Saint-Damien qui pourront faire l'objet de mise en disponibilité dans les années futures, comme prévu au PRDIRT (Plan régional de développement intégré des ressources et du territoire). Depuis 2010, en vertu de l'Entente de délégation de gestion foncière sur les territoires du domaine de l'État, c'est la MRC qui est responsable de ces mises en disponibilité.

Plan d'eau	Zec
Lac Clair	des Nymphes
Lac Croche	des Nymphes
Lac England	des Nymphes
Lac Gauthier	des Nymphes

## 2.2 Contexte démographique

### 2.2.1 Portrait démographique

En guise de première approche statistique relativement à la dimension humaine du présent diagnostic, il devient très intéressant d'établir une mise à jour du portrait démographique de la paroisse de Saint-Damien. Le dernier plan d'urbanisme de 1995 présentait notamment des projections de la population qui deviennent aujourd'hui particulièrement pertinentes à confronter face à ce qui a réellement pu être observé.

Ainsi depuis 1986 et principalement à partir de 1991, ces anciennes projections se sont avérées inférieures à l'évolution démographique réelle. On envisageait une population de 1594 pour l'année 2001 et les plus récents recensements présentent des données chiffrées à 1899 pour la même année ce qui représente une hausse supérieure aux projections de l'ordre de 19,1 %. Parallèlement, le poids démographique de la paroisse par rapport à la population de la MRC a été relativement stable. En effet, depuis 1991, il est établi entre 3,9% et 4,4%.

Tableau 1 : Évolution démographique à Saint-Damien

	1991	1996	2001	2006	2011	2016	2017
Population	1505	1760	1899	2178	2030	2 001	2 029
Variation (%)	13,3	16,9	7,9	14,7	-7,3	-1,5	1,4
Population de la Matawinie	35 253	41 865	44 039	49 717	51 971	49 489	50 054
Poids relatif de Saint-Damien	4,3	4,2	4,3	4,4	3,9	4,0	4,1

Source : Statistiques Canada

Tableau 2 : Perspective démographique à Saint-Damien

	2009	2014	2019	2024
Population	2 215	2 265	2 300	2 330
Variation (%)	-	2,2	1,5	1,3
Population de la Matawinie	50 955	53 210	55 470	57 680
Variation (%)	-	4,2	4,1	3,8

Source : Institut de la statistique du Québec

## 2.2.2 Population saisonnière

---

Les réalités et mouvances démographiques de Saint-Damien mettent en lumière un aspect important de l'occupation résidentielle sur son territoire. Un nombre important de résidents saisonniers y est en effet observable. Les données obtenues par une analyse effectuée à la MRC de Matawinie et qui sont comprises à la dernière version du schéma d'aménagement sont probantes à ce sujet. Ainsi, pour l'année 2017, le nombre de résidents dits saisonniers est estimé à 3 051, alors que la population permanente est moindre et chiffrée à 2 029 personnes. On estime ainsi actuellement la population totale de la paroisse à environ 5 080 personnes en haute saison estivale, soit plus du double de la population permanente.

Source :

1. Le nombre de résidents saisonniers est calculé à partir du rôle d'évaluation, en date du 27 janvier 2017, selon un tri des données suivantes :
  - a) Case postale différente de la municipalité
  - b) Codes CUBF utilisés : 1000 (logement), 1100 (chalet ou maison et villégiature), 1200 (maison mobile, roulotte)
2. La population permanente est issue du décret 1099-2016 concernant les populations des municipalités en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2017 du gouvernement du Québec (21 décembre 2016)

## 2.2.3 Aperçu sexué et par tranches d'âge

---

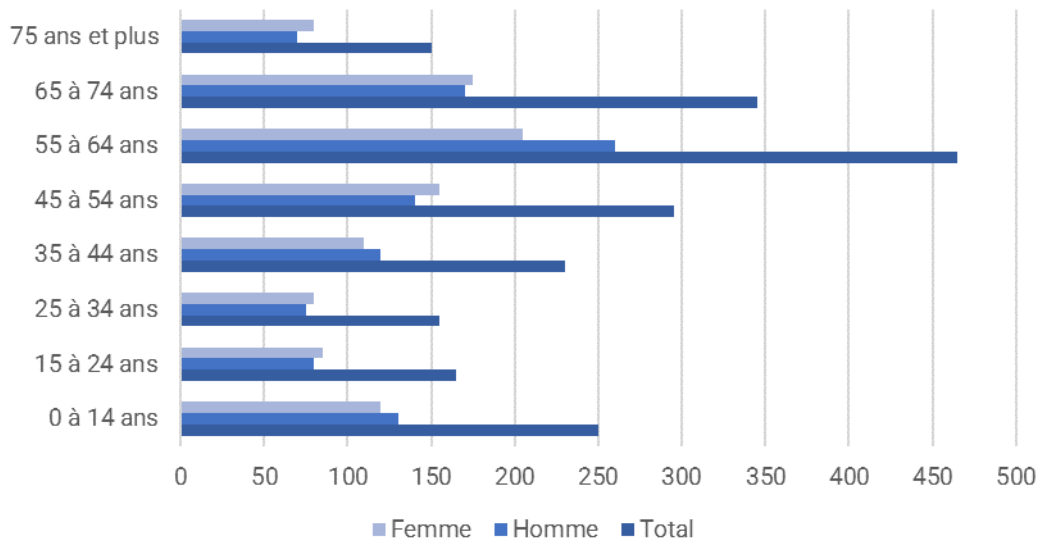
Saint-Damien n'échappe pas au phénomène quasi généralisé de vieillissement démographique observable au sein de plusieurs territoires québécois. Depuis le dernier plan d'urbanisme de 1995<sup>4</sup>, la tranche de population ayant subi la plus forte hausse correspond aux 35-64 ans. Bien que plus modeste, une hausse considérable est également observable au niveau des 65 ans et plus. Les 0 à 34 ans ont tous subi une diminution qui est toujours associée à la faiblesse des natalités et, à certains égards, au phénomène d'exode rural.

---

<sup>4</sup> Les données incluses dans le plan d'urbanisme de 1995, portant sur cette thématique, atteignaient l'année 1986. À noter également que les divisions des tranches d'âge n'étaient pas toutes uniformes pour l'ancien plan d'urbanisme. Cela explique la différence dans le regroupement et la prudence à laquelle l'analyse évolutive est ainsi vouée.



Figure 4 : Diagramme à barre de la démographie selon le sexe et l'âge (2011)



Source : Statistiques Canada

Un regard sur la pyramide des âges de Saint-Damien pour l'année 2011 illustre bien la forte représentativité des résidents âgés de 55 ans à 74 ans. D'ailleurs, une culture d'inclusion sociale des aînés a été mise en œuvre sous l'égide du programme *Municipalité amie des aînés* afin de permettre à la municipalité de Saint-Damien d'établir des actions pour améliorer la qualité de vie des aînés.

Également, concernant le rapport hommes/femmes, seule la tranche des 55-64 ans laisse paraître un fait notable. Le nombre d'hommes pour cette catégorie y est ainsi sensiblement plus élevé que le nombre de femmes (260 hommes pour 205 femmes).

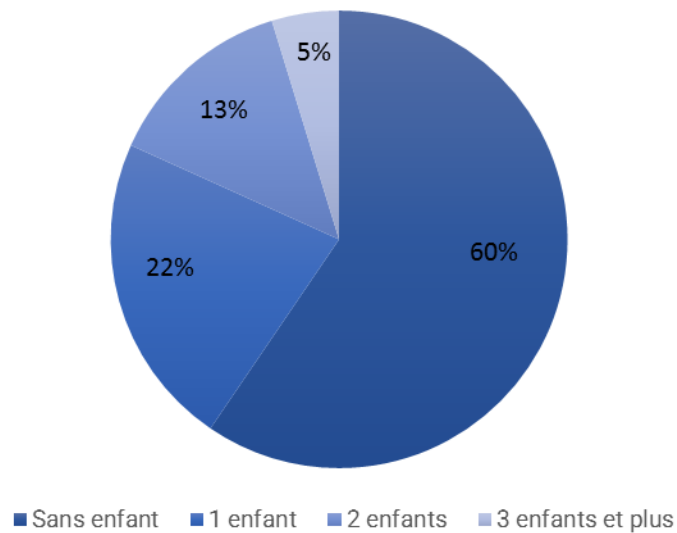
## 2.2.4 Structure familiale et langues d'usage

Au niveau de la taille moyenne des ménages, on observe une diminution constante et progressive depuis bon nombre d'années dans la paroisse de Saint-Damien. Les données correspondantes au plan d'urbanisme de 1995 portaient sur les années 1976 à 1986<sup>5</sup>. Depuis 1996, le nombre moyen de personnes par ménage est passé de 2,7 à 2,5 en 2001 et 2,1 en 2006. Selon le dernier recensement de 2011, cette donnée atteignait 2,03

<sup>5</sup> Nombre moyen de personnes par ménage : 3,5 en 1976, 3 en 1981 et 2,7 en 1986

personnes pour la même année. Une rapide analyse de la structure familiale, telle qu'illustrée dans la figure suivante, nous permet de constater la prédominance des familles avec aucun ou peu d'enfants. Cela s'inscrit de pair avec la faiblesse du nombre moyen de personnes par ménage et témoigne également en partie du faible taux de natalité observable au sein de la paroisse. Il y a également le phénomène du vieillissement de la population qui vient justifier la grande proportion de ménages sans enfant.

Figure 5 : Diagramme circulaire de la structure familiale à Saint-Damien (2011)



Source : Statistiques Canada

Par rapport à la langue d'usage à la maison ou encore la langue maternelle des damiennois, la constance est toujours établie selon une très forte prédominance du français. Ainsi, près de 98% de la population parle couramment le français tandis que les autres utilisent plutôt l'anglais.

## 2.3 Contexte socioéconomique

---

En différence des données portant sur le volet sociodémographique, les données socioéconomiques présentées dans le présent chapitre sont tirées du recensement de 2006. Les données sur le sujet provenant du recensement de 2011 ne sont pas disponibles en raison de la qualité des données ou de la confidentialité.

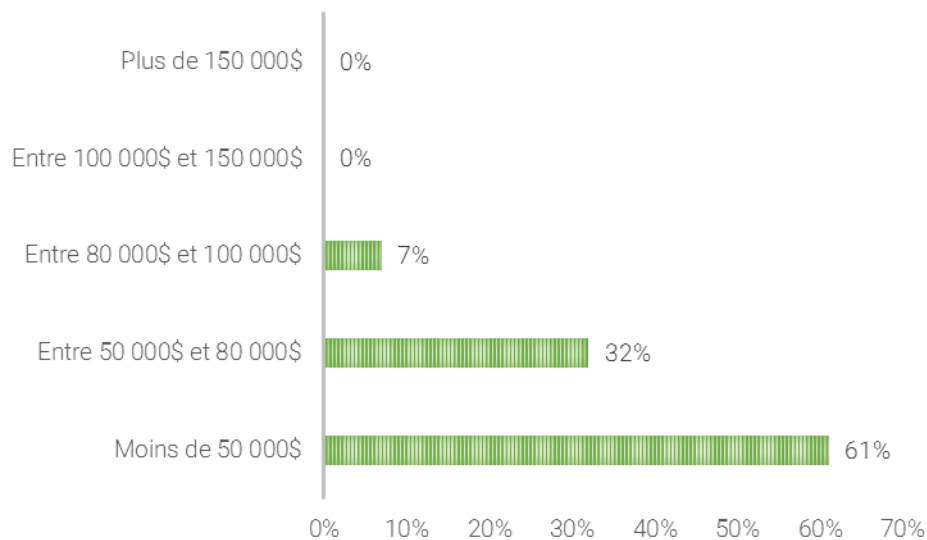
### 2.3.1 Population active, taux de chômage et revenus

---

Quelque 1920 damiennois ont 15 ans ou plus et sont en âge de travailler. De ce nombre, 805 sont considérés comme actifs et 1110 comme inactifs ce qui représente un taux d'activité de l'ordre de 41,9% (49% chez les hommes et 33,7% chez les femmes). Un fort taux de personnes ayant atteint la retraite est à noter. Le taux d'emploi se chiffre, quant à lui, à environ 37,5%. L'écart entre les hommes (43,3%) et les femmes (30,9%) y est également notable. Les données nous indiquent finalement un taux de chômage avoisinant les 10,6%.

La majorité des ménages de Saint-Damien ont un revenu qui se situe en deçà de 50 000\$, soit deux ménages sur trois. Également, aucun ménage n'excède les 100 000\$, seule une petite portion, soit 7%, a un revenu établi dans la tranche 80 000\$ à 100 000\$.

Figure 6 : Diagramme à bande du revenu moyen des ménages (2011)

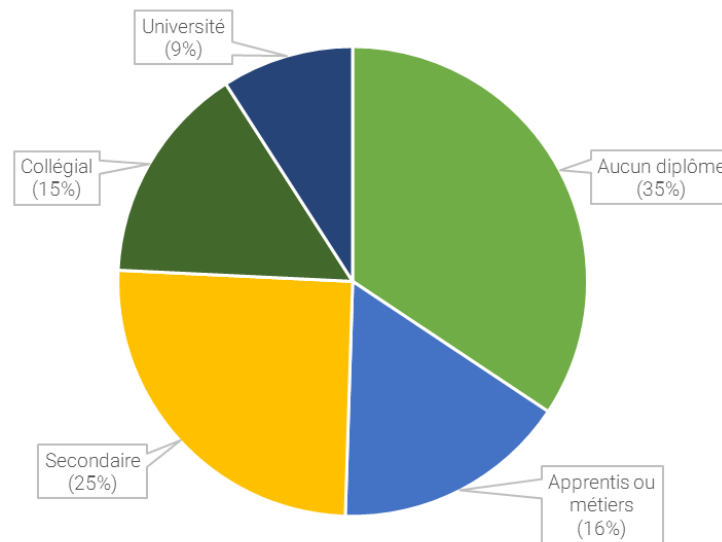


Source : Statistiques Canada

## 2.3.2 Scolarité et secteur d'activité professionnelle

À la lumière de la figure ci-dessous, plus d'un tiers de la population de Saint-Damien n'a aucun diplôme, cette proportion domine quant à la catégorisation du niveau de scolarité en 2011. Toutefois, près d'une personne sur deux a terminé son secondaire et, d'entre eux, 24% ont poursuivi leur étude soit au niveau collégial ou universitaire.

Figure 7 : Niveau de scolarité de la population de Saint-Damien (2011)



Source : Statistiques Canada

Un rapide coup d'œil aux trois principaux secteurs d'activités professionnelles laisse paraître une forte tendance dans la municipalité. En effet, pour l'année 2006, quelque 480 personnes en emploi (60,8%) œuvraient au niveau tertiaire, 290 (36,7%) au niveau des activités secondaires et une vingtaine (2,5%) dans le secteur primaire<sup>6</sup>. Le tableau suivant présente de façon plus spécifique les types de profession occupée par la population active damiennoise pour 2006.

Tableau 3 : Type de profession occupé par les travailleurs de Saint-Damien, 2006

Profession	Hommes	Femmes	Total
Gestion	65	30	95

<sup>6</sup> Le secteur primaire correspond aux activités liées à l'extraction des ressources naturelles. Le secteur secondaire correspond aux activités liées à la transformation des matières premières et à la construction. Le secteur tertiaire regroupe les autres activités économiques essentiellement les services et finances.

Profession	Hommes	Femmes	Total
Affaires, finances et administration	50	50	100
Sciences naturelles et appliquées et professions apparentes	15	0	15
Sciences sociales, enseignement, administration publique et religion	0	40	40
Ventes et services	150	65	215
Métiers, transport et machinerie et professions apparentées	250	0	250
Professions propres au secteur primaire	10	15	25
Transformation, fabrication et services d'utilité publique	35	0	35
Arts, culture, sports et loisirs	0	0	0

Source : Statistiques Canada

### 2.3.3 Profil du cadre bâti

La municipalité de Saint-Damien étant principalement à vocation de villégiature, on y retrouve bon nombre de résidences secondaires, regroupées principalement en périphérie des lacs développés. Selon les données tirées du Sommaire du rôle d'évaluation (janvier 2017) de la MRC de Matawinie, le nombre de résidences principales était de 2 111. Quant au nombre de résidences secondaires, celui-ci était de 367. Le nombre de résidences secondaires représente donc 14,8 % du nombre total de résidences existantes.

### 2.3.4 Portrait de la zone agricole décrétée

La zone agricole décrétée sur le territoire de Saint-Damien occupe une superficie de 2 168,5 hectares, soit 8,6 % de sa superficie totale établie à 25 307 hectares. Bien que l'on retrouve des activités agricoles à l'extérieur de la zone décrétée, la majorité des activités agricoles intensives s'y déroulent.

Un des moyens de mesurer le dynamisme agricole est de calculer le taux d'occupation de la zone agricole. Selon les données fournies par le MAPAQ provenant de fiches d'enregistrement des exploitations agricoles 2010 (version août 2013) la superficie exploitée en zone agricole est de 9561 hectares pour une superficie totale de 2 172

hectares, soit un taux d'occupation de 43,8 %. A titre indicatif, la superficie exploitée à l'extérieur de la zone agricole décrétée est, quant à elle, de 309 hectares.

L'annexe F intitulée « Plan Délimitation de la zone agricole décrétée » illustre le territoire occupé par la zone agricole décrétée sur le territoire de Saint-Damien.

## 2.4 Sites d'intérêt historique, culturel, esthétique et écologique

Cette section identifie les sites d'intérêt sur les plans historique, culturel, esthétique et écologique de la municipalité de Saint-Damien. En somme, elle reprend l'ensemble des éléments identifiés au Schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC. Ce relevé est nécessaire dans la mesure où il permet de mettre en lumière des attraits touristiques que possède le territoire. Ainsi, la Municipalité souhaite mettre en valeur les sites à valeur élevée catégorisés selon l'intérêt auquel ils sont associés dans le tableau ci-dessous. Ces sites sont également illustrés sur les plans *Milieus naturels et sites d'intérêt écologique* et *Sites d'intérêt historique, culturel et esthétique* du *Plan d'urbanisme*, annexés au présent règlement.

Tableau 4 : Les différents sites d'intérêt sur le territoire de la municipalité de Saint-Damien

Intérêt	Sites / Éléments
Historique	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Moulin Matambin</li> </ul>
Culturel	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Grotte de la Sainte-Vierge</li> </ul>
	<ul style="list-style-type: none"> <li>• École Saint-Cœur-de-Marie</li> <li>• Bibliothèque municipale</li> <li>• Ensemble institutionnel de Saint-Damien incluant :               <ul style="list-style-type: none"> <li>○ Cimetière de Saint-Damien</li> <li>○ Église de Saint-Damien</li> <li>○ Le site du charnier faisant partie du cimetière</li> <li>○ Le presbytère de Saint-Damien et son bâtiment accessoire</li> </ul> </li> </ul>
Esthétique (paysages patrimoniaux)	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Route 347;</li> <li>• Chemin Beauparlant;</li> <li>• Chemin des Cascades.</li> </ul>
Écologique	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Le cerf de Virginie;</li> <li>• La tortue des bois;</li> <li>• Le rat musqué;</li> <li>• Les espèces floristiques : l'ail des bois et le conopholis d'Amérique.</li> </ul>

Source : MRC de Matawinie

Notons aussi la présence de la pourvoirie Saint-Damien inc. située sur le chemin des Clubs, adjacent au lac Quesnel. Cet endroit attire les amateurs de chasse et de pêche de la région et constitue un attrait récréotouristique important.

Ainsi, différentes mesures devront être mises de l'avant dans l'optique de protéger et de mettre en valeur ces attraits par le biais du *Règlement de zonage* et du *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale*. Se référer aux moyens d'action prévus au chapitre 3 du présent règlement.

Notez bien qu'afin d'être concordant avec la réalité, la municipalité de Saint-Damien propose au niveau de son *Règlement de zonage* un découpage qui diffère de celui de la MRC de Matawinie qui se retrouve sur le plan des *Sites d'intérêt historique, culturel et esthétique*. Un ajustement sera à prévoir.

## 2.4.1 Portrait du domaine récréatif

---

Le territoire de Saint-Damien comporte un bon potentiel récréatif et touristique. La présence de la pourvoirie Chasse et Pêche Saint-Damien et de la Zec des Nymphes permet d'offrir, notamment mais non limitativement, des activités de canotage, de baignade, de pêche, de chasse, de sentiers de motoneige et de camping.

Depuis plusieurs années, la municipalité de Saint-Damien a mis en place un réseau de sentiers de ski de fond, d'une longueur totalisant 35 kilomètres : la Sente blanche. Ces sentiers sont bien prisés tant par les habitants que par les touristes souhaitant bénéficier entre autres des magnifiques paysages.

L'adoption, en 2015, d'un règlement prévoyant la cession de terrain pour fins de parcs, de terrains de jeux ou d'espaces naturels, avait parmi ses objectifs la création de sentiers pédestres permanents et la création et l'amélioration de parcs et d'espaces naturels parallèlement à la concrétisation de nouveaux projets de développements résidentiels. De tels sentiers et espaces verts sont de plus en plus recherchés. Finalement, les activités de vélo génèrent de plus en plus une affluence marquée sur le territoire.

A l'échelle plus microscopique, Saint-Damien est dotée d'un complexe sportif offrant des activités de patinage, de baseball et de soccer, sans parler de tous les cours et activités offerts tout au long de l'année. Une bibliothèque municipale est également en place et s'est à juste titre méritée de nombreuses reconnaissances.



## 2.4.2 Aire de confinement du cerf de Virginie

---

Le tableau suivant fait état de l'aire de confinement du cerf de Virginie et des superficies totales concernées :

Toponymie	No. habitat	Sup. totale (ha)
Sainte-Émilie-de l'Énergie	06-14-9004-2002	2 741,4

## 2.4.3 Localisation de l'habitat du rat musqué

---

Le tableau suivant fait état de la localisation de l'habitat du rat musqué et des superficies totales concernées :

Toponymie	No. habitat	Sup. totale (ha)
Lac Maskinongé – Anse aux Outardes	11-14-0121-1992	9,1

Une partie importante du territoire de Saint-Damien, dans sa partie nord, est constituée d'une zone d'exploitation contrôlée : la Zec des Nymphes. Celle-ci occupe une superficie de 263 km<sup>2</sup>. Cette zone est gérée par un organisme à but non lucratif dont la responsabilité lui est attribuée dans le cadre d'un protocole d'entente avec le gouvernement du Québec. Le concept de la Zec repose sur les principes suivants : l'accessibilité à la ressource, la participation des usagers, l'autofinancement des opérations et la conservation de la faune.

Il est bien documenté que la perte en habitat faunique est davantage reliée à de mauvaises pratiques de tout genre (villégiature, aménagement forestier, réseaux de chemin) qu'à la pression exercée sur la faune par la récolte faunique. La faune et ses habitats fauniques demandent donc d'être mieux connus et mieux pris en compte dans la planification.

Une approche de gestion intégrée des ressources permet d'assurer habitat, nourriture et abri pour la faune de manière à assurer une pérennité de cette ressource. C'est d'ailleurs

l'approche prônée dans la réforme du régime forestier avec la mise sur pied des tables de gestion intégrée des ressources et du territoire (TGIRT).

Signalons que seule la villégiature privée sur les terres du domaine de l'État et le camping représentent des formes d'occupation qu'on peut observer dans la Zec. En raison de la présence de nombreux plans d'eau, les activités de pêche et de chasse y sont bien implantées. La Zec des Nymphes offre de l'hébergement de type « camping » sur quatre principaux sites, sans parler de sites dits « rustiques ».

## 2.5 Les fonctions urbaines

---

La présente section fait état des différentes fonctions urbaines que l'on retrouve sur le territoire de la Municipalité de Saint-Damien. Par fonctions urbaines nous faisons référence aux usages se retrouvant en prédominance sur le territoire et dont nous pouvons en ressortir les groupes suivants :

- La fonction résidentielle;
- La fonction commerciale;
- Les services municipaux et publics.

De plus, il sera question du périmètre d'urbanisation, lieu de convergence des différentes fonctions.

### 2.5.1 Unités d'aménagement

---

L'occupation du territoire au fil des années a suivi des logiques d'implantation différenciée en décliné en unité d'aménagement. Ainsi, cinq unités d'aménagement avec leur caractéristique propre ont été identifiées.

Tel que mentionné dans le Schéma d'aménagement de la MRC, la villégiature est l'affectation dominante à Saint-Damien. Le développement du territoire est donc caractérisé par une très forte majorité d'habitations unifamiliales isolées, une implantation structurée par les lacs et les collines et par conséquent très peu de nouvelles constructions dans le périmètre d'urbanisation.

L'analyse des permis de construction émis met en exergue le développement en mode villégiature. En effet, 57 demandes de nouvelles constructions à l'extérieur du périmètre d'urbanisation ont été comptabilisées entre 2013 et 2016 démontrant l'attractivité des

secteurs d'intérêt naturel. Ainsi, au niveau du périmètre d'urbanisation, qui s'étend sur une superficie de 61,9 ha, représentant 0,3 % du territoire global de la municipalité de Saint-Damien, le développement se fait au ralenti avec seulement 3 nouvelles constructions depuis 2013.

Tableau 5 : Évolution du nombre de permis de construction résidentiel émis à Saint-Damien

Année	Effectif
2013	14
2014	17
2015	17
2016	12
Total des 4 dernières années	60
Moyenne annuelle : 15	

Source : Municipalité de Saint-Damien

Se dégagent donc les cinq unités d'aménagement du territoire suivantes :

- Villégiature – Riverain  
Les lacs et cours d'eau structurent ce développement de résidence en majorité secondaire en quête de paysage riverain.
- Villégiature – Montagnard  
Les collines sont le deuxième vecteur de développement résidentiel offrant des vues sur le paysage
- Urbain :  
Le noyau villageois a jadis polarisé le développement à l'époque de la colonisation
- Agricole :  
La zone agricole est encore cultivée et constitue un patrimoine vivant du passé rural
- Rural et campagnard :  
Entre les secteurs d'intérêt, dont les lacs et le village, les corridors routiers accueillent un développement résidentiel sur leurs abords.

## 2.5.2 Offre commerciale locale

---

Le positionnement commercial de Saint-Damien est toujours grandement influencé par l'attrait des pôles régionaux et sous-régionaux avoisinants. La ville de Saint-Gabriel attire toujours une plus grande part de l'offre commerciale dans la région immédiate par sa grande proximité à Saint-Damien ainsi que la concentration des différents services qui s'y trouvent déjà. À une échelle sensiblement plus large, les villes de Rawdon et de Joliette proposent davantage de commerces de types variés notamment des magasins à grande surface et à portée régionale.

On trouve néanmoins à Saint-Damien, un éventail de commerces à saveur locale et bien ancré dans le paysage et la dynamique de la paroisse. En effet, les domaines de l'alimentation et l'agroalimentaire, de la construction, excavation et transport et les services aux entreprises et à la communication dominent l'offre commerciale de la Municipalité.

Le noyau villageois damiennois est, quant à lui, un lieu de mixité intégrant, à la fois, des résidences privées, des institutions ainsi que différents commerces de proximité, dont principalement des commerces d'alimentation. On y retrouve également quelques centres d'artisanat locaux qui, en différence des commerces d'appoint, sont généralement intégrés aux bâtiments résidentiels.

La réalisation d'un inventaire des différents commerces en activité dans la municipalité en date de l'année 2016 laisse paraître certaines tendances et concentrations de l'activité commerciale. Le tableau suivant présente une catégorisation de ces commerces qui permet de situer plus en détail l'offre commerciale locale.

Tableau 6 : Inventaire des commerces en activité à Saint-Damien, 2016

Type de commerce ou champ d'activité commerciale	Effectif
Construction, excavation et transport	10
Hébergement, dépanneurs, station-service	3
Artisanat, design, soudure, ébénisterie	6
Récréatif, touristique, pourvoiries	2
Soins animaliers, soins de santé et esthétique	6
Services aux entreprises et à la communication (finances, communication, etc.)	7
Mécanique	3
Alimentation et agroalimentaire	13

Source : Corporation de développement de Saint-Damien Inc.

### 2.5.3 Services municipaux et publics

La paroisse de Saint-Damien possède deux aqueducs publics localisés à l'intérieur du noyau villageois et sur le secteur du lac Lachance. La première installation dessert environ 160 unités d'habitation pour plus de 400 personnes. Le deuxième système d'aqueduc dessert quelque 40 unités d'habitation pour environ 100 personnes et fut pratiquement reconstruit en entier au courant de l'année 1998.

Une seule installation d'égout est retrouvée sur le territoire municipal. Elle fut complétée à l'été 2010 et dessert environ 120 immeubles du noyau villageois. Un récent et second projet d'égout localisé au lac Matambin a été retiré des discussions et abandonné au début de 2013 dus à des coûts d'implantation trop élevés. En connaissance des normes environnementales actuellement en vigueur, il va sans dire que d'importants efforts sont dirigés dans l'implantation d'installations septiques conformes afin d'assurer un traitement des eaux usées efficace pour le nombre important de résidents n'ayant pas accès au service d'égout public.

Depuis 1995, année de publication du plus récent plan d'urbanisme, quelques équipements et services municipaux se sont ajoutés dont la création d'un nouveau parc à l'intérieur du périmètre d'urbanisation, la bibliothèque municipale, la Corporation de développement de Saint-Damien inc., une aire de détente au Lac Matambin, l'accès public

au lac Lachance via l'aménagement d'un parc riverain, l'ouverture d'une succursale de la SAQ à même le marché d'alimentation Métro ainsi que la mise en place d'un site de récupération des matières résiduelles dangereuses au sein du garage municipal. Tandis que, au fil de ces dernières années, seule la perte du kiosque touristique localisé près de la mairie actuelle et du secteur des loisirs a été notée.

Ainsi, en plus des nouveaux équipements et services municipaux, la paroisse est ainsi toujours dotée des suivants :

- Mairie;
- Poste de pompier;
- Garage municipal;
- Centre de loisirs et terrain de jeux;
- Église et chapelle;
- École primaire (Saint-Coeur-de-Marie);
- Bureau de poste;
- Centre multifonctionnel de la Municipalité;
- Établissement financier (comptoir de la Caisse Desjardins);
- Organismes communautaires tels que le Club de l'Âge d'Or, le Collectif Art et Culture, La Ruche, etc.;
- Les nombreuses associations de propriétaires résidant aux abords d'un lac.
- le circuit 120 kV comme équipement et infrastructure (énergie et communication).

Également se retrouvent des équipements et infrastructures à caractère intermunicipal, régional et interrégional au sein de la municipalité dont, entre autres, les tours de télécommunication qui ont permis d'améliorer de façon notable les communications cellulaires au sein du territoire.

## 2.5.4 Périmètre d'urbanisation

---

Tel que décrit dans la présente section, les principales fonctions commerciales et publiques se localisent dans le périmètre d'urbanisation créant ainsi une synergie économique où un apport important d'emplois se concentre. D'ailleurs, le périmètre d'urbanisation nouvellement modifié est agrandi passant de 61,9 hectares à 74,9 hectares

représentant ainsi 0,3% de la superficie globale du territoire de Saint-Damien. Cet agrandissement permet donc de favoriser une consolidation des usages et participant à son dynamisme. Cet agrandissement vient donc inclure de manière plus globale les fonctions commerciales et publiques situées au nord-est de la route 347 ainsi que le garage municipal. Actuellement se trouvent près de 5,1 hectares de terrains vacants dans le périmètre d'urbanisation. Ces terrains démontrent que le périmètre d'urbanisation possède un important potentiel de développement à moyen et long terme.

Figure 8 : Image aérienne du périmètre d'urbanisation



Source : Municipalité de Saint-Damien

## 2.6 Les contraintes et opportunités

---

### 2.6.1 Contraintes de développement

---

La gestion des rives et littoraux correspond à une importante contrainte dans le développement de Saint-Damien. La présence d'un nombre important de lacs et de rivières a grandement favorisé les développements riverains de type villégiature. Aujourd'hui, beaucoup de ces environnements causent une surcharge sur les principales étendues d'eau de la paroisse. En plus des difficultés associées à la conservation naturelle des rives cherchant notamment à protéger l'intégrité des lacs et des différents cours d'eau, une pression est également exercée sur la mise en place et le renouvellement de systèmes de traitement des eaux usées pour la totalité des riverains. Toujours par rapport aux réalités hydriques, les cartographies présentées au schéma d'aménagement de la MRC de la Matawinie illustrent également certaines zones inondables dans certains secteurs de développement de la paroisse. Ces dernières sont principalement associées à la plaine inondable de la rivière Noire et, de façon plus modeste, au niveau de certains secteurs limitrophes à la rivière Matambin. Notons finalement la présence de milieux humides dispersés sur le territoire damiennois qui jouent un rôle fondamental dans la conservation faunique et végétale tout en limitant les secteurs potentiels au développement.

Au niveau des zones à risque de mouvement de terrain, leur impact est plus négligeable bien que faisant partie d'une réalité à prendre en compte dans cette optique de contrainte au développement. Le schéma de la MRC identifie ainsi quelques secteurs au sud de la paroisse au niveau du cours inférieur de la rivière Matambin comme étant sujet à ce type de risque. Les réalités topographiques et les caractéristiques des sols en place<sup>7</sup> présentent certains secteurs correspondants à tous les niveaux de risque soit d'hypothétiques à élevés.

### 2.6.2 Opportunités de développement

---

Les différentes opportunités de développement ont généralement attiré à certaines réalités physiques présentes sur le territoire de Saint-Damien. La présence de matériels ligneux sur différents secteurs de la paroisse confère notamment un potentiel au niveau de l'exploitation forestière commerciale qui se doit d'être notée. Les secteurs au sud et à l'est du territoire de la municipalité possèdent également un potentiel au niveau agricole. Ces secteurs correspondent à la limite nordique et à l'extension des terres fertiles des basses terres du Saint-Laurent.

---

<sup>7</sup> Fortes pentes et dénivellations ainsi qu'une prédominance argileuse des sols



Bien que les principaux lacs situés à l'extérieur du périmètre d'urbanisation attirent déjà bon nombre de villégiateurs, certains environnements riverains à différentes étendues d'eau proposent encore un potentiel aux développements de villégiature. Par contre, ce type de secteurs accessibles par le réseau routier est en très grande partie développé et en surcharge résidentielle pour la grande majorité. Il s'agit très souvent de lacs assez vastes et généralement situés sur une position privilégiée par rapport au centre villageois. Il demeure que le nombre important de lacs et autres étendues d'eau peut laisser penser à la création de nouveaux secteurs riverains de développement. Le principal enjeu dans ce cas-ci concerne leur accès routier et les enjeux qui en découlent. Si le territoire municipal de Saint-Damien est particulièrement vaste, l'étendue du réseau routier existant le desservant l'est tout autant. Certaines considérations en termes de rationalisation des différents services municipaux (cueillette des matières résiduelles, entretien de la voirie ...) sont légitimement questionnables dans l'optique de favoriser de nouveaux secteurs de développement dont la localisation dépend de la présence d'une certaine étendue d'eau.

La présence de quelques élévations au sein du périmètre d'urbanisation offre également des environnements paysagers intéressants et très certainement propices au développement résidentiel. Les plus récents projets de développement résidentiel sont justement localisés dans ce type de secteurs, mais à l'extérieur du périmètre. La présence de collines sur le territoire municipal constitue donc une 2<sup>e</sup> opportunité de développement. Certains de ces secteurs sont parfois vierges, parfois lieux d'une faible occupation résidentielle. En ce sens, certains enjeux de préservation des paysages et des écosystèmes en place peuvent être soulevés. Afin de conserver les qualités paysagères qui sont typiques de la Matawinie et de Saint-Damien, des développements mettant à profit le relief doivent être opérés de façon harmonieuse.

### 2.6.3 La gestion des contraintes anthropiques

---

Le territoire de Saint-Damien fait l'objet de certaines contraintes anthropiques définies comme étant des activités et des aménagements humains susceptibles d'engendrer des nuisances importantes à leur environnement immédiat.

Le MAMOT définit deux catégories de contraintes anthropiques : les activités de sources de nuisance et les entreprises à risque. Les premières sont celles pouvant générer des inconvénients tels le bruit, la fumée, la poussière, le gaz, la chaleur, les éclats de lumière, les odeurs, etc., alors que les secondes, en situation extrême, peuvent entraîner la mort.

Parmi les activités sources de nuisance, il importe de mentionner un inventaire des terrains contaminés répertoriés grâce à des informations provenant du gouvernement. Le tableau suivant fait état de cet inventaire :

Adresse	Nom du dossier	Nature du contaminant
7075, ch. Montauban	n/d	Sol : Hydrocarbures aromatiques polycycliques, xylènes
7665, 1re rue des Plages	Anne Bernatchez	Eau souterraine : Benzo(a)pyrène, hydrocarbures pétroliers C10 à C50, toluène  Sol : Huiles et graisses totales, hydrocarbures pétroliers C1 à C50
3293, ch. des Plages	Sylvie Dubé	Sol : Hydrocarbures aromatiques polycycliques, hydrocarbures pétroliers C10 à C50
6920, ch. Montauban	Guy Baril et fils	Eau souterraine : Acides organiques, benzo(a)pyrène, manganèse, pentachlorophénol  Sol : Hydrocarbures pétroliers C10 à C50, méthyl naphtalènes

Les ouvrages de retenues, tels les barrages et les seuils, constituent également des activités sources de nuisance. Il en existe une multitude à l'exutoire de nombreux lacs artificiels à caractère souvent privé dont l'inventaire est restreint, mais deux ouvrages sous la juridiction de la municipalité de Saint-Damien peuvent être cités : le barrage du lac Jonc et le seuil (enrochement) au lac Lachance.

En ce qui concerne les entreprises à risques, une aire de stockage des résidus domestiques dangereux (RDD) est implantée sur le site du garage municipal sis au 6875, chemin Montauban. La quantité seuil de cette aire de stockage est établie à 1 280 kg pour une quantité maximale entreposée de 2 400 kg.

L'appréciation du niveau de risque est liée à la distance entre les victimes potentielles et la source de l'accident. Pour chaque site industriel où se retrouvent des quantités de matières dangereuses, les seuils d'entreposage sont réglementés par le Règlement sur les matières dangereuses adopté en vertu de la Loi sur la qualité de l'environnement.

## 2.6.4 La villégiature en territoire municipalisé

---

La villégiature étant la vocation principale qui caractérise Saint-Damien, il n'est pas surprenant de constater qu'au cours des dernières années, les permis de construction pour les nouvelles habitations concernaient le pourtour de plans d'eau importants. Si la villégiature a grandement contribué au développement de la MRC de Matawinie, ce constat est également applicable et vérifiable pour la municipalité de Saint-Damien.

Selon les données contenues au Sommaire du rôle d'évaluation (janvier 2017) de la MRC de Matawinie, spécifiquement pour le territoire de Saint-Damien, le nombre d'unités de villégiature s'élevait à 367 pour un nombre d'unités résidentielles, quant à lui, de 2 111, soit un pourcentage « villégiature/résidentiel » de 17 %, ce dernier correspondant au ratio de 6 % de la « villégiature municipale / villégiature MRC ».

Selon les données provenant du rôle d'évaluation municipale 2010, 2011 et 2012, du Recensement 2011 et de Statistique Canada, l'estimation de la population saisonnière pour l'année 2010 était de 2 121 habitants, celle de 2011 de 2 198 habitants et celle de 2012 de 2 171 habitants, pour une variation 2010-2012 de 50 habitants.

## 2.6.5 Gestion de l'urbanisation à l'extérieur du périmètre d'urbanisation

---

Le développement du territoire de la MRC de Matawinie se fait principalement à l'extérieur des périmètres d'urbanisation, en raison de l'attrait pour les lacs, les montagnes, les cours d'eau et les paysages. De ce constat, la gestion de l'urbanisation à l'extérieur des périmètres d'urbanisation se devait de traduire ce caractère particulier de la MRC.

Pour la période allant de 2002 à 2012, plus de 76% des nouveaux logements se sont établis à l'extérieur des périmètres d'urbanisation sur le territoire de la MRC. L'exercice de gestion de l'urbanisation à l'extérieur des périmètres d'urbanisation s'est concrétisé pour la MRC de Matawinie par un découpage des grandes affectations du territoire, devant ainsi orienter le développement résidentiel à l'extérieur des périmètres d'urbanisation et spécifiquement pour l'ouverture de nouvelles rues à caractère résidentiel. Cet exercice visait à la fois à répondre aux orientations gouvernementales en matière de gestion de l'urbanisation ainsi qu'aux orientations du Conseil de la MRC de Matawinie en matière d'aménagement et de développement du territoire, et ce pour les 15 prochaines années.

Dans un premier temps, afin de localiser les secteurs disponibles au développement à l'extérieur des périmètres d'urbanisation, un recensement des divers secteurs limitatifs au développement inclus au Schéma (contraintes) a été réalisé. Ces secteurs limitatifs ont été séparés en deux catégories figurant au tableau suivant, selon :

- Secteurs limitatifs obligatoires : en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme ou une autre loi, un règlement ou une politique de responsabilité provinciale;
- Secteurs limitatifs facultatifs : font l'objet d'aucune restriction légale, mais imposent des limites physiques au développement.

	Types de secteurs limitatifs	Loi, règlement, politique
<b>Secteurs limitatifs obligatoires</b>	Zone agricole décrétée	Loi sur l'aménagement et l'urbanisme Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles
	Zones inondables (fort courant)	Loi sur l'aménagement et l'urbanisme Politique de protection des rives, du littoral et des plaines inondables
	Zones exposées aux glissements de terrain	Loi sur l'aménagement et l'urbanisme
	Cours d'eau et rive	Loi sur l'aménagement et l'urbanisme Politique de protection des rives, du littoral et des plaines inondables
	Sites d'intérêt archéologique	Loi sur l'aménagement et l'urbanisme Loi sur le patrimoine culturel
	Aires protégées	Loi sur l'aménagement et l'urbanisme Loi sur la conservation du patrimoine naturel
	Prises d'eau potable et leur aire de protection (1)	Loi sur l'aménagement et l'urbanisme Règlement sur le prélèvement des eaux et leur protection
	Tours de télécommunication	Loi sur l'aménagement et l'urbanisme
	Terres publiques (incluant les terres publiques intramunicipales (2))	Loi sur les terres du domaine de l'État
	Habitats fauniques ou floristiques et les espèces menacées ou vulnérables	Loi sur l'aménagement et l'urbanisme
	Carrières et sablières	Loi sur l'aménagement et l'urbanisme Règlement sur les carrières et sablières
	Zones de contraintes sonores en bordure du réseau routier supérieur (et les voies de	Loi sur l'aménagement et l'urbanisme Politique sur le bruit routier

	contournement projetées) (3)	
<b>Secteurs limitatifs facultatifs</b>	Zones d'inondation (faible courant) (4)	Loi sur l'aménagement et l'urbanisme Politique de protection des rives, du littoral et des plaines inondables
	Zones de glissement de terrain (5)	Loi sur l'aménagement et l'urbanisme
	Milieux humides	Loi sur l'aménagement et l'urbanisme
	Secteurs de fortes pentes (16% et plus)	Loi sur l'aménagement et l'urbanisme
	Postes de transformation et lignes de transport d'électricité	Loi sur l'aménagement et l'urbanisme Étude sur le bruit – Hydro-Québec
	Sentiers de véhicules hors routes	Loi sur l'aménagement et l'urbanisme Loi sur les véhicules hors route

- (1) Certaines aires de protection se retrouvent dans les secteurs limitatifs facultatifs (aires de protection intermédiaire).
- (2) Sauf dans les cas prévus dans les Lignes directrices relatives à l'encadrement de la vente de terres du domaine de l'État à des fins de villégiature privée, de résidence principale et d'autres fins personnelles.
- (3) Sauf les secteurs d'exception identifiés à l'article 12.1.5.2.1 du Document principal du Schéma.
- (4) Certains secteurs se retrouveront en secteur limitatif obligatoire après la réalisation du relevé d'arpentage prévu à l'article 5.2.3.2 du Document complémentaire du Schéma.
- (5) Certains secteurs se retrouveront en secteur limitatif obligatoire après la réalisation du relevé d'arpentage prévu à l'article 5.3.1 et l'expertise géotechnique prévue à l'article 5.3.2 du Document complémentaire du Schéma.

Les secteurs où il existe un potentiel de développement sans la présence de secteurs limitatifs sont donc ressortis. Une carte de base a été par la suite produite pour orienter le développement à l'extérieur de certains secteurs limitatifs obligatoires. Ces secteurs limitatifs au développement se sont traduits par les grandes affectations Agricole dynamique, Agricole viable, Récréoforestière, Récréofaunique et Conservation.

La délimitation des grandes affectations a été réalisée sur la base de cette analyse. Ont été pris en compte les autres secteurs limitatifs obligatoires ainsi que les secteurs limitatifs facultatifs présents sur le territoire municipal.

Enfin, il a été défini que l'ouverture de nouvelles rues pour de futurs développements résidentiels à l'extérieur des périmètres d'urbanisation se concentre à deux grandes affectations du territoire, soit Villégiature développement et Récréative intensive. Conséquemment, une consolidation des constructions aux abords des rues existantes a lieu dans les grandes affectations Villégiature consolidation et Rurale qui regroupent les secteurs déjà développés ou localisés à des endroits moins densément développés. Par contre, afin de consolider les secteurs résidentiels existants dans les grandes affectations Rurale et Villégiature consolidation, le bouclage de deux rues existantes à une distance

maximale de 500 mètres, ou lorsque la rue existante à boucler fait déjà le tour d'un lac sur 75% et plus de son périmètre, ainsi que l'aménagement des rues dans les limites d'un cadastre de rue publié au Bureau de la publicité des droits et conforme aux exigences des règlements d'urbanisme municipaux, sont autorisés.

Afin d'assurer une localisation optimale des projets de développement résidentiel à l'extérieur du périmètre d'urbanisation, trois critères de développement doivent être appliqués pour l'ouverture de nouvelles rues, lesquels sont :

1. Le développement doit se faire sur une superficie minimale de 5 hectares
2. Le développement doit viser une consolidation et un prolongement de développements existants;
3. Le développement doit assurer une connexion à un chemin municipal entretenu (inclut les routes du réseau routier supérieur) ou à une rue privée conforme.

Les conditions applicables aux secteurs limitatifs au développement et aux critères sont indiquées à la réglementation municipale. Par contre, une modulation dans l'application des critères est autorisée afin d'assurer une intégration des projets de développement aux milieux bâtis déjà existants. À cet effet, tous les projets de développement doivent répondre à 2 des 3 critères de développement. Plus précisément, le critère 1 est obligatoire, mais peut être modulé (moins de 5 hectares) s'il s'agit de la continuation d'un développement existant, et un choix doit se faire entre les critères 2 et 3 dépendamment de la localisation des projets de développement. De plus, tous les projets de développement résidentiel doivent aussi faire l'objet d'une caractérisation environnementale du secteur visé par le développement, et ce, afin d'assurer une meilleure intégration du projet au milieu naturel.

En conséquence, l'ouverture de nouvelles rues à des fins résidentielles à l'extérieur du périmètre d'urbanisation peut se faire à l'extérieur des secteurs limitatifs obligatoires, dans la grande affectation Villégiature développement et par le respect des normes identifiées à la réglementation d'urbanisme dans les secteurs limitatifs facultatifs, tout en respectant les critères de développement.

Le tableau suivant fait état de la superficie réellement disponible au développement résidentiel à l'extérieur du périmètre d'urbanisation pour le territoire de Saint-Damien :

Grande affectation	Superficie de la grande affectation (ha)	Superficie réellement disponible (ha)	Total : Superficie réellement disponible (ha)
Villégiature développement	2 042,6	743,1	743,1

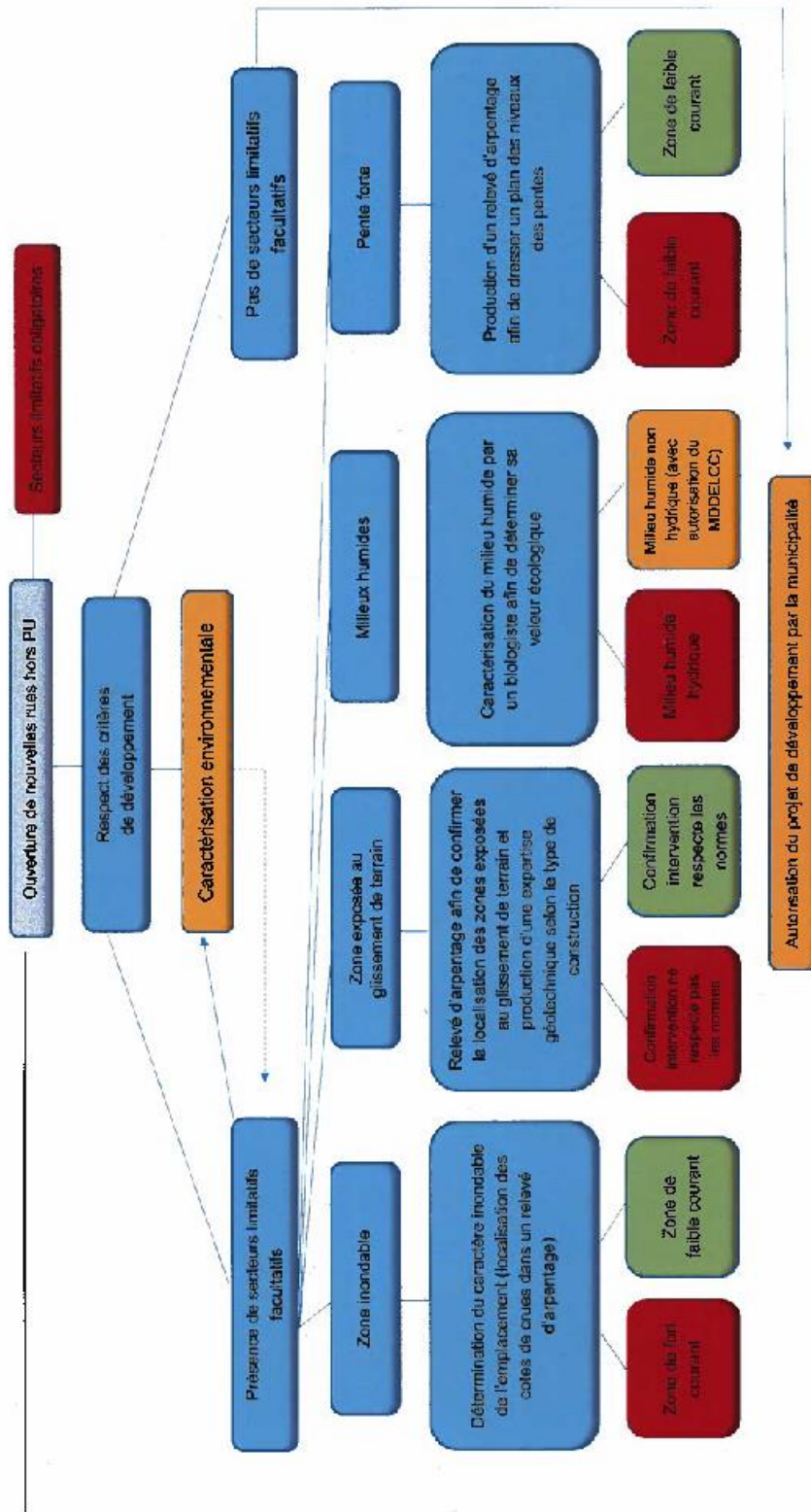
La méthodologie applicable à la superficie réellement disponible au développement résidentiel à l'extérieur du périmètre d'urbanisation est la suivante :

Superficie de la grande affectation (moins) superficie des secteurs limitatifs obligatoires (moins) superficie des terrains construits (égale) Superficie totale réellement disponible au développement.

Puisque la délimitation des grandes affectations a été effectuée à partir d'une situation établie antérieurement à la durée de vie du Schéma, il pourrait se présenter des situations où la délimitation des grandes affectations ne répondrait plus à la réalité du développement municipal ou qu'un projet de développement serait localisé dans une affectation qui ne l'autoriserait pas. Dans une telle situation, la municipalité pourrait demander une modification à la limite d'une grande affectation, via la constitution d'un document argumentaire démontrant les motifs de sa demande. Toute nouvelle délimitation nécessiterait une modification du Schéma.

L'organigramme montré à la page suivante illustre la démarche d'identification et de caractérisation des secteurs de développements :

**Démarche d'identification et de caractérisation des secteurs de développement**





## Densité d'occupation à l'extérieur du périmètre urbain

Le tableau suivant fait état du nombre de logements additionnels et du nombre de nouvelles habitations qui se sont ajoutés à l'extérieur du périmètre urbain dans les dix dernières années (2008 à 2017) :

Année	Nombre de logements additionnels hors P.U.	Nombre de nouvelles habitations hors P.U.
2008	0	19
2009	1	14
2010	0	13
2011	0	15
2012	0	16
2013	0	13
2014	0	17
2015	0	16
2016	0	12
2017	0	11
<b>Total</b>	<b>1</b>	<b>146</b>

Le ratio du nombre de logements supplémentaires/nombre de nouvelles habitations (1/146) est de 0,007.

Compte tenu qu'à l'extérieur du périmètre urbain l'usage résidentiel unifamilial est autorisé sur une superficie minimale de terrain de 4 000 mètres carrés (densité nette de 2,5 logements à l'hectare) et compte tenu que l'ouverture de nouvelles rues n'est pas autorisée à l'intérieur des affectations Rurale et Villégiature consolidation, il est très peu probable que la densité à l'hectare excède 3 logements à l'hectare.

## 2.6.6 La santé publique

---

Dans le contexte matawinien, deux aspects sont traités relativement à la santé publique, soit :

1. La gestion des boues septiques domestiques et des étangs municipaux

2. La protection des installations de prélèvement d'eau potable desservant des réseaux.

En ce qui concerne le périmètre urbain de Saint-Damien, la majorité des habitations sont raccordées aux égouts sanitaires et pluviaux pour faciliter l'évacuation ou le traitement des eaux. L'usine d'épuration en place peut générer des nuisances sur le voisinage, notamment des odeurs. Cette usine a été construite vers l'extrémité sud du périmètre urbain afin d'atténuer les impacts.

Dans le cas des équipements sanitaires des résidences isolées, leur implantation est régie par la Loi sur la qualité de l'environnement et est de compétence municipale. Les normes applicables permettent ainsi d'éviter la contamination des installations de prélèvement des eaux environnantes. En l'absence de réseau d'aqueduc, les installations de prélèvement des eaux à des fins privées sont susceptibles d'être contaminées, principalement en ce qui a trait aux puits de surface (situés en faible profondeur) en période de sécheresse. L'inspection et la vidange régulière de la fosse septique permet d'éviter de tels risques.

En Matawinie, le type d'installation de prélèvement des eaux varie sur le territoire. On y retrouve des puits, des sources naturelles aménagées et des lacs. En plus des installations de prélèvement des eaux desservant les périmètres urbains, il existe un grand nombre d'aqueducs privés pour les besoins des hameaux.

Le tableau suivant présente la répartition des postes d'installation de prélèvement des eaux alimentant plus de vingt personnes dans la municipalité de Saint-Damien :

Nom installation production / no. lieu	Nom de l'intervenant	Type responsable	Population desservie	Type clientèle	Provenance de l'eau
Système approvisionnement, St-Damien, municipal (P-1-82) / X0008710-1	Municipalité Saint-Damien	Municipal LRQ c-19 c-27	420	Résidentielle ou mixte (autre)	Puits tubulaire
Système approvisionnement, St-Damien, municipal (P-1-82) / X0008710-2	Municipalité Saint-Damien	Municipal LRQ c-19 c-27	420	Résidentielle ou mixte (autre)	Puits tubulaire
Système	Municipalité	Municipal LRQ	105	Résidentielle	Puits tubulaire

approvisionnement, St-Damien, lac Lachance (P-puits) / X0008711-1	Sant-Damien	c-19 c-27		ou mixte (autre)	
Système approvisionnement sans traitement, St-Damien, aqueduc Réjean Baril # 2 / X2065128-1	Services Réjean Baril inc.	Privé	300	Résidentielle ou mixte (autre)	Source à bassin unique

Les divers systèmes de prélèvement d'eau potable constituent des vecteurs potentiels de propagation de maladies pour la communauté. Dans les dix dernières années, l'information et la législation mises de l'avant par le MDDELCC ont eu pour effet d'accroître les mesures de protection et de contrôle en vue d'assurer la santé des utilisateurs.

La protection d'une installation de prélèvement des eaux est assurée entre autres au moyen d'une aire de protection immédiate d'un rayon de 30 mètres autour de l'installation de prélèvement à des fins de consommation humaine. De plus, le MDDELCC demande l'identification d'une aire de protection intermédiaire virologique et bactériologique pour les installations de prélèvement d'eau souterraine desservant plus de 20 personnes qui sont exploitées par les municipalités.

Les périodes de sécheresse constituent des périodes critiques en matière de risques de contamination (toute l'eau de l'aire d'alimentation est attirée vers l'installation). Les mesures de protection applicables sont les aires de protection et les analyses d'eau permettant d'évaluer l'évolution de sa qualité pour la consommation.

Enfin, parmi les facteurs d'analyse nécessaires à la gestion des réseaux d'aqueduc, il y a le type de source et le nombre d'abonnés. Le fait que le réseau dessert 21 personnes ou plus et qu'il est de tenure publique ou privée, et l'existence ou non d'une étude hydrogéologique, définissent les rayons de protection bactériologique et virologique.

## 2.6.7 Rive, littoral et milieu humide

---

### Rive

La rive est la bande de terre qui borde les lacs et cours d'eau et qui s'étend vers l'intérieur des terres à partir de la ligne des hautes eaux. Elle marque la transition entre le milieu aquatique et le milieu proprement terrestre.

À cause de la présence de l'eau, la faune de la rive présente une très grande diversité en comparaison avec celle des milieux strictement terrestres. On y associe 271 espèces de vertébrés, dont 30 espèces de mammifères, plus de la moitié des oiseaux et les trois quarts des amphibiens et reptiles. Par ailleurs, près de la moitié des 374 plantes menacées, vulnérables ou susceptibles d'être ainsi désignées, sont associées aux milieux humides ou riverains.

Dans la mesure où l'on y trouve un environnement forestier de qualité, les oiseaux y retrouvent un bon couvert de nidification, d'abri et de nourriture, tout comme la faune plus petite en général. La grande faune, quant à elle, en plus d'y retrouver de la nourriture, utilise la bande riveraine comme corridor de déplacement et de fuite, permettant ainsi d'éviter l'isolement de certains milieux.

La végétation riveraine sert également d'habitat de reproduction pour certaines espèces de poissons, en plus de fournir à la faune aquatique de la nourriture et des zones d'abri contre les prédateurs. Le milieu riverain constitue également un habitat pour la flore. Pour se maintenir, cette flore requiert une bande riveraine assez large afin que l'implantation d'une plus grande diversité d'espèces végétales soit favorisée.

Enfin, signalons que la végétation riveraine exerce plusieurs fonctions écologiques, soit :

- une barrière contre les apports de sédiments aux plans d'eau;
- un rempart contre l'érosion des sols et des rives;
- un écran au réchauffement excessif de l'eau;
- un régulateur du cycle hydrologique;
- un filtre contre la pollution;
- un brise-vent naturel.

## Littoral

Le littoral se définit quant à lui comme étant la partie du lit des lacs et cours d'eau qui s'étend à partir de la ligne des hautes eaux jusqu'au centre du lac ou du cours d'eau. La partie du littoral attenante à la rive, où l'on retrouve de la végétation aquatique en abondance, est considérée comme la zone la plus riche et la plus diversifiée. Elle héberge la plus grande partie de la faune vivant en milieu aquatique : mammifères, oiseaux, reptiles, batraciens, poissons, invertébrés, insectes, vers, larves et mollusques. Le littoral et la rive immédiate forment, ensemble, un habitat riverain exceptionnel en regard de la biodiversité.

La flore du littoral est également très diversifiée : on y retrouve d'abord la végétation arbustive et arborescente des marécages, la végétation herbacée des marais ainsi que les plantes émergentes, ensuite les plantes caractérisées par leurs feuilles flottantes et, en eau plus profonde, les plantes submergées. Ces plantes jouent plusieurs rôles utiles sur le plan écologique en fournissant abri et nourriture à la faune aquatique et en protégeant celle-ci contre la lumière, la chaleur et les prédateurs, tout en hébergeant une foule de créatures microscopiques.

Les plantes du littoral jouent également un rôle important pour la dépollution des lacs et cours d'eau et le maintien de la qualité des eaux en recyclant les nutriments dans l'eau. Elles améliorent également la limpidité de l'eau en accélérant la sédimentation des particules en suspension et constituent des brise-lames efficaces contribuant à prévenir l'érosion des rives.

## Milieu humide

Dans la littérature francophone, les termes marais, marécage, tourbière minérotrophe, tourbière ombrotrophe, terre légèrement submergée, mare, marelle, étang et pré humide sont souvent utilisés lorsqu'on réfère à différents types de milieux humides. Une traduction libre de cette définition serait la suivante : un milieu humide est un terrain où l'humidité du substrat prédomine, « humidité du substrat » signifiant que le niveau de l'eau souterraine est situé près de la surface du substrat ou au-dessus de la surface.

Les milieux humides sont donc des terrains intermédiaires entre les milieux aquatiques et les milieux terrestres. Ils sont représentés à l'annexe B intitulée « Plan des milieux naturels et sites d'intérêt écologique ». Ce plan n'exclut toutefois pas les milieux humides qui peuvent être identifiés lors de caractérisation environnementale.

## 2.6.8 Zones exposées aux glissements de terrain

---

À l'instar du phénomène des inondations, les glissements de terrain peuvent se produire tant dans les dépôts meubles que les formations rocheuses. Dans les dépôts meubles, trois contextes morphosédimentologiques ont été observés, soit, du sud vers le nord, les argiles sensibles de la plaine du Saint-Laurent, les sédiments glaciomarins surconsolidés du Piémont, formant des terrasses jusqu'à 220 mètres d'altitude, et au-dessus de ces altitudes, les sédiments glaciolacustres surtout présents dans le bassin du lac Taureau. La représentation des zones de dangers naturels est illustrée à l'annexe C intitulée « Plan des contraintes ».

Malgré la présence des formations meubles dans plusieurs dépressions importantes, comme dans le bassin Ouareau-Archambault, dans le Grand Corridor et à Grande Vallée, celles-ci ne sont pas à l'origine de mouvements de masse importants. Quatre municipalités sont davantage touchées, soit Saint-Félix-de-Valois, Saint-Jean-de-Matha, Rawdon et Saint-Michel-des-Saints. Au niveau des agglomérations, Rawdon est la plus touchée, celle-ci étant implantée entre les rivières Ouareau et Rouge, dont les tracés sont très encaissés.

Les glissements de terrain se produisent sur des pentes, sous l'effet de la gravité. Le niveau de risque qu'ils représentent dépend de l'ampleur et du caractère instantané du phénomène. Le contexte géologique est, quant à lui, responsable des divers types de processus qu'on peut observer, car on peut assister à un éboulis ou un décrochement lorsqu'il s'agit d'une masse plus rigide, à un glissement ou une coulée lorsqu'il s'agit d'argiles sensibles.

Dans la MRC de Matawinie, on retrouve à la fois des falaises rocheuses et des talus d'érosion dans des dépôts meubles. Que ce soit en terrain montagneux ou en bordure des grandes terrasses, les zones exposées aux glissements de terrain sont plus ou moins directement reliées aux grandes vallées fluviales. Le climat et le régime hydrologique du sous-sol lui-même ou des cours d'eau ont pour conséquence que ces phénomènes se produisent à certaines périodes plus propices, notamment au printemps. Certaines interventions humaines, telles l'agriculture, l'aménagement forestier et l'aménagement de structures sur des sites vulnérables, peuvent aussi donner lieu à des glissements de terrain lorsqu'elles contribuent à l'instabilité des versants.

Trois critères principaux permettent de déterminer la géométrie de la zone exposée aux glissements de terrain, la mesure du talus lui-même étant une étape capitale. Des relevés d'arpentage et des études géotechniques peuvent apporter une plus grande précision.

### **1. La mesure de la pente du talus**

Dans les zones exposées aux glissements de terrain, les talus sont déterminés en fonction de critères différents selon les types de sol.

Pour les sols à prédominance argileuse (zones à risque élevé et moyen) un talus correspond à un terrain en pente d'une hauteur minimale de 5 mètres, dont l'inclinaison moyenne est de 14 degrés (25%) ou plus. Le sommet et la base du talus sont déterminés par un segment de pente dont l'inclinaison est inférieure à 8 degrés (14%) sur une distance horizontale supérieure à 15 mètres. Les ruptures éventuelles sont contrôlées par les sols argileux présents en totalité ou en partie dans le talus.

### **2. Talus et détermination de la zone exposée aux glissements de terrain**

Une zone exposée aux glissements de terrain est comprise à l'intérieur d'une bande de terrain située de part et d'autre de la ligne de crête d'un talus. La bande de terrain assimilable à une zone exposée aux glissements de terrain se compose de trois parties distinctes, soit : une bande de protection au sommet du talus, le talus lui-même et une bande de protection à la base du talus.

La profondeur de la zone exposée aux glissements de terrain est déterminée en fonction des types de sols (prédominance argileuse ou sableuse) et en fonction des interventions projetées.

### **3. Le recours éventuel aux indices géotechniques**

Les seuls paramètres qui n'aient pas été utilisés dans la confection des cartes de zones exposées aux glissements de terrain sont les indices géotechniques. Il pourrait donc arriver qu'à l'échelle du site, de telles études permettent d'apporter des modifications supplémentaires à la géométrie de la zone exposée.

## 2.6.9 Les pentes fortes (752-3, 211-06-2024)

Les secteurs de pente forte sont des milieux sensibles à l'intervention humaine. Que ce soit dans le talus lui-même ou dans une bande de terrain située en bas ou en haut de celui-ci, les travaux qui ont lieu dans ces milieux peuvent causer une transformation du paysage, une augmentation du ruissellement de l'eau et, par conséquent, des problèmes d'érosion du sol qui peuvent, à leur tour, avoir un impact négatif sur la qualité de l'eau et sur les milieux humides et hydriques à proximité. L'effet est encore plus manifeste lorsque le talus se trouve à l'intérieur de la rive d'un lac ou d'un cours d'eau (voir l'article 2.6.7 du présent règlement).

Au-delà des enjeux environnementaux, la sécurité du public pourrait également être compromise lorsque l'aménagement des voies de circulation n'est pas adapté à la topographie du milieu récepteur. Les enjeux liés aux pentes fortes à l'intérieur des zones exposées aux glissements de terrain sont traités plus en détail à l'article 2.6.8 du présent règlement.

Dans la pratique, il est utile de documenter, dans la mesure du possible, les talus de pente forte potentiels afin d'accompagner les citoyens dans leurs travaux et de soutenir la planification du territoire en amont des projets de développement.

De plus, au niveau réglementaire, il est approprié de déterminer les types d'intervention pouvant avoir un impact sur les enjeux mentionnés précédemment, et d'encadrer de façon normative, mais surtout discrétionnaire la réalisation de ces travaux. En effet, les bonnes pratiques en la matière sont nombreuses et diversifiées, et elles devraient être adaptées à la nature du projet qui est soumis. Certains ouvrages et certains types d'usage, notamment de nature récréative, peuvent être acceptables dans ces milieux. Il est donc approprié de donner de la latitude dans l'évaluation des projets, tout en respectant certains objectifs déterminés.



Partie 2 :

## 3. Choix d'aménagement

---

Orientations, objectifs et moyens de mise en œuvre  
Affectations du sol et densité

## 3.1 Orientations, objectifs et moyens de mise en œuvre

---

À partir du contexte d'aménagement, il importe de définir les grandes orientations d'aménagement et de développement du territoire de la municipalité de Saint-Damien. Ces lignes directrices encadreront l'aménagement, le développement et la mise en valeur du territoire, et ce, sur un horizon de planification de 5 à 10 ans.

Les grandes orientations servent à circonscrire les principaux enjeux de l'aménagement du territoire et à baliser les choix relatifs aux moyens qui s'offrent à la Municipalité pour encadrer, par son plan d'urbanisme, les interventions publiques et privées sur le territoire.

Les grandes orientations se déclinent ainsi :

1. Soutenir le développement d'activités récréotouristiques et agrotouristiques ainsi que le déploiement de la villégiature sur l'ensemble du territoire ;
2. Contribuer au maintien et à l'amélioration de la qualité de vie des citoyens et à la qualité du contexte environnemental ;
3. Assurer, de manière préventive, la protection et la mise en valeur de l'environnement et des ressources territoriales;
4. Soutenir le développement des commerces et des industries légères tout en favorisant l'expression du travail autonome.

Pour chacune des orientations, des objectifs et des moyens de mise en œuvre ont été définis par grands thèmes : cadre bâti, environnement, aménagement, sécurité, etc. Ils sont présentés aux tableaux qui suivent. Ces moyens de mise en œuvre ont, par la suite, été régis par un plan d'action qui se définit comme suit :

- Court terme : 1 à 2 ans
- Moyen terme : 3 à 5 ans
- Long terme : au-delà de 5 ans et plus

### 3.1.1 Orientation 1 – Soutenir le développement d’activités récréotouristiques et agrotouristiques ainsi que le déploiement de la villégiature sur l’ensemble du territoire

L’orientation no. 1 « Soutenir le développement d’activités récréotouristiques et agrotouristiques ainsi que le déploiement de la villégiature sur l’ensemble du territoire » vise à promouvoir le développement des activités récréotouristiques, agrotouristiques et celles liées à la villégiature afin de créer une complémentarité avec l’ensemble des fonctions urbaines et de pérenniser la vitalité économique de la Municipalité. L’orientation no. 1 est accompagnée des objectifs, des moyens de mise en œuvre et du plan d’action suivants :

OBJECTIFS		COURT TERME	MOYEN TERME	LONG TERME
<ol style="list-style-type: none"> <li>S’inscrire dans le réseau touristique régional, en mettant en valeur des points d’intérêts à visiter et en enrichissant l’offre de services aux visiteurs.</li> <li>Favoriser l’émergence de nouvelles activités de plein air, de récréotourisme et d’agrotourisme dans les secteurs propices à cet effet.</li> <li>Promouvoir la complémentarité des différentes fonctions afin de créer une synergie locale.</li> </ol>				
MOYEN DE MISE EN OEUVRE				
OCCUPATION DU SOL	1. Autoriser les usages complémentaires à l’habitation : gîte touristique, location de chambre, location de courte durée.	•		
	2. Autoriser les usages complémentaires à l’agriculture : table champêtre, gîte à la ferme, cabane à sucre commerciale, kiosque pour la vente de produits agricoles.	•		
	3. Autoriser les résidences de tourisme près des réseaux récréotouristiques et des services connexes.	•		
	4. Autoriser et encadrer les fermettes en fonction de la superficie des terrains.	•		
	5. Autoriser l’hébergement de moyenne envergure à l’intérieur du noyau villageois.	•		
SOUTIEN ET INTERVENTIONS DIRECTES	1. Exiger 5% pour fins de parc et de préservation des milieux naturels lors d’opérations cadastrales visant à augmenter le nombre de lots à bâtir ou lors de projets de développement dans l’optique de prolonger les réseaux récréotouristiques existants ou d’en créer de nouveaux. (752-2, 228-08-2018)	•		
	2. Soutenir le CDSO qui travaille de concert avec la SADC et le SDLR de la MRC de Matawinie dans ses démarches visant à développer le tourisme et le développement économique de la Municipalité.	•	•	•
	3. Promouvoir l’implantation de commerces liés au récréotourisme.		•	
	4. Soutenir et participer à l’organisation d’évènements publics en lien avec l’agrotourisme ou le récréotourisme.	•		
AMÉNAGEMENT	1. Aménager des réseaux récréotouristiques complémentaires : sentiers pédestres, sentiers multifonctionnels non motorisés, sentiers de ski de fond, sentiers cyclables, sentiers pour l’équitation.		•	
	2. Aménager des réseaux récréotouristiques pour les activités motorisées dans un souci de réduction des nuisances : sentiers de motoneige éloignés des secteurs construits et des réseaux récréotouristiques pour les activités non motorisées et sentiers pour VTT.		•	

1. Autoriser les projets intégrés dans le cadre de projets de villégiature et de récréotourisme.
2. Contrôler la qualité de l'affichage par l'entremise du règlement sur les PIA dans l'optique d'assurer une qualité esthétique emblématique de Saint-Damien.

•

•

### 3.1.2 Orientation 2 – Contribuer au maintien et à l’amélioration de la qualité de vie des citoyens et la qualité du contexte environnemental

L’orientation no. 2 « Contribuer au maintien et à l’amélioration de la qualité de vie des citoyens et à la qualité du contexte environnemental » vise à préconiser un développement qui se fait en souci de son contexte, plus particulièrement un développement qui s’intègre soigneusement dans l’environnement naturel, lequel est la pierre d’assise de la qualité de vie de Saint-Damien. L’orientation no. 2 est accompagnée des objectifs et moyens de mise en œuvre suivants :

OBJECTIFS		COURT TERME	MOYEN TERME	LONG TERME
1. Circonscrire les secteurs propices au développement tout en promouvant un développement de la fonction résidentielle et de villégiature qui limitent leur impact sur les milieux naturels. 2. Favoriser une cohabitation harmonieuse des usages, notamment à proximité des sites de contraintes anthropiques. 3. Assurer la viabilité du périmètre d’urbanisation en favorisant la concentration et la consolidation des activités urbaines.				
MOYEN DE MISE EN OEUVRE				
OCCUPATION DU SOL	1. Autoriser des usages résidentiels de faible densité dans les secteurs situés à l’extérieur du périmètre d’urbanisation.	•		
	2. Concentrer des usages résidentiels de moyenne densité ainsi que les équipements collectifs et les services à l’intérieur du périmètre d’urbanisation.	•		
	3. Autoriser le développement résidentiel là où les services d’égout et/ou d’aqueduc sont présents ou projetés.	•	•	
	4. Soutenir la mixité des usages à l’intérieur du noyau villageois.	•	•	
	5. Assurer une occupation dynamique du territoire par l’entremise des usages conditionnels.	•		
ENVIRONNEMENT	1. Inclure des dispositions normatives quant à la conservation et la mise en valeur des rives, du littoral, des plaines inondables et des milieux humides.	•		
	2. Réglementer la foresterie urbaine (arbres et végétaux) dans une optique d’augmenter sa présence sur le domaine privé et public.	•		
	3. Favoriser la renaturalisation des rives par le biais de dispositions normatives.	•	•	•
	4. Identifier les éléments contraignants au développement tels que les zones inondables et les zones exposées au mouvement de terrain par le biais de dispositions normatives	•	•	•
AMÉNAGEMENT	1. Augmenter la largeur de la chaussée afin de sécuriser les déplacements actifs.		•	•
	2. Déterminer des espaces exclusivement réservés aux déplacements actifs afin d’encourager les citoyens à ce mode de déplacement.		•	•
	3. Inclure des normes de lotissement minimales plus élevées à l’extérieur du périmètre d’urbanisation afin de conserver une faible densité d’occupation du sol.	•	•	•

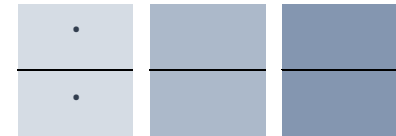
	4. Interdire l'ouverture de nouvelles rues à des fins résidentielles dans les affectations Rurale, Villégiature consolidation, Récréoforestière, Récréofaunique, Agricole dynamique, Agricole viable et Conservation.	.	.	.
	5. Inclure des dispositions relatives aux distances séparatrices relatives à la gestion de l'odeur lorsqu'un usage agricole s'implante à proximité d'un usage sensible.	.		
CADRE BÂTI	1. Contrôler la qualité architecturale des bâtiments et des secteurs esthétiques par l'entremise du règlement sur les PIIA dans l'optique d'assurer leur intégration optimale dans leur contexte environnemental, notamment au niveau du périmètre d'urbanisation et pour les paysages patrimoniaux.	.		
	2. Encourager les pratiques de construction durable, telles les constructions LEED, Novoclimat, solaires passives, etc.	.	.	
	3. Autoriser les projets intégrés résidentiels et imposer un ensemble de normes d'aménagement des espaces communs.	.		

### 3.1.3 Orientation 3 – Assurer, de manière préventive, la protection et la mise en valeur de l’environnement et des ressources territoriales

L’orientation no. 3 « Assurer, de manière préventive, la protection et la mise en valeur de l’environnement » vise à assurer une protection, une conservation et une bonification des milieux naturels qui sont le moteur économique du tourisme au sein de la Municipalité. L’orientation no. 3 est accompagnée des objectifs et moyens de mise en œuvre suivants :

OBJECTIFS		COURT TERME	MOYEN TERME	LONG TERME
1. Planifier un développement en harmonie avec son milieu naturel et en prenant en compte les contraintes naturelles et les sources de contraintes anthropiques. 2. Protéger et mettre en valeur les milieux sensibles d’intérêt écologique, esthétique et patrimonial dans une optique de développement durable. 3. Mettre en œuvre des moyens permettant de conserver la qualité des paysages, notamment dans les corridors de paysages patrimoniaux.				
MOYEN DE MISE EN OEUVRE				
OCCUPATION DU SOL	1. Autoriser des usages résidentiels de faible densité dans les secteurs situés à l’extérieur du périmètre d’urbanisation.	•		
	2. Limiter ou prohiber le développement dans les secteurs à protéger tels que les sommets de montagne, les zones de forte pente, les bandes riveraines, les milieux humides, les couverts forestiers à valeur écologique, etc.	•		
	3. Interdire l’ouverture de nouveaux chemins dans les affectations Interdire l’ouverture de nouvelles rues à des fins résidentielles dans les grandes affectations rurale, villégiature consolidation, récréoforestière, récréofaunique, agricole dynamique, agricole viable et conservation.	•	•	
ENVIRONNEMENT	1. Exiger la protection et la conservation des rives des lacs, du littoral, des cours d’eau et des milieux humides afin d’assurer la revitalisation des milieux aquatiques via le biais de dispositions normatives.	•		
	2. Inclure de dispositions normatives afin de contrôler l’abattage d’arbres sur le territoire.	•		
	3. Évaluer régulièrement la qualité de l’eau des principaux plans d’eau du territoire municipal.	•	•	•
	4. Reconnaître les éléments naturels tels les lacs, les cours d’eau et les couverts boisés comme étant des vecteurs aux activités touristiques.	•		
	5. Identifier les sites d’intérêt écologique, esthétique et patrimonial afin d’encadrer via des dispositions normatives leur protection et leur mise en valeur.	•		
AMÉNAGEMENT	1. Inclure des dispositions normatives quant à l’implantation d’une nouvelle construction et de son aménagement dans des secteurs de forte pente.	•		
	2. Assurer que la réalisation des constructions et des ouvrages respecte les patrons de drainage naturel afin de diminuer le ruissellement des eaux de surface.	•		
	3. Inclure des dispositions normatives concernant la conservation de la surface arbustive et arborescente sur les terrains accueillant de nouvelles constructions.	•		
	4. Exiger des normes de protection quant aux prises d’eau.	•		
	5. Encadrer les zones exposées aux glissements de terrain.	•		

1. Contrôler l'implantation, la hauteur et la dimension de nouvelles constructions dans des secteurs susceptibles d'affecter ou de transformer les paysages par l'entremise du règlement sur les PIIA.
2. Encourager les pratiques de construction durable, telles les constructions LEED, Novoclimat, solaires passives, etc.





### 3.1.4 Orientation 4 – Soutenir le développement des commerces et des industries légères tout en favorisant l’expression du travail autonome

L’orientation no. 4 « Soutenir le développement des commerces et des industries légères tout en favorisant l’expression du travail autonome » vise à soutenir le développement économique de la Municipalité en favorisant la croissance et la diversité des activités commerciales afin d’assurer une offre d’emplois. L’orientation no. 4 est accompagnée des objectifs et moyens de mise en œuvre suivants :

OBJECTIFS		COURT TERME	MOYEN TERME	LONG TERME
<ol style="list-style-type: none"> <li>Soutenir la venue de nouvelles entreprises au sein de la Municipalité tout en s’assurant d’une cohabitation harmonieuse avec les fonctions résidentielles et de villégiature.</li> <li>Favoriser la croissance et la diversification des activités économiques sur le territoire de la Municipalité afin de soutenir la création et le maintien d’emplois de qualité.</li> <li>Encourager l’implantation de travailleurs autonomes au sein du territoire.</li> <li>Favoriser l’occupation optimale des terrains pouvant accueillir des commerces et des industries légères.</li> </ol>				
MOYEN DE MISE EN OEUVRE				
OCCUPATION DU SOL	1. Autoriser des usages commerciaux au sein du périmètre d’urbanisation le long du chemin Montauban (route 347).	.		
	2. Favoriser l’implantation d’entreprises ayant peu d’impact sur le milieu afin d’assurer une compatibilité des usages se côtoyant et dans une perspective de mise en valeur des paysages et du contexte récréotouristique.	.		
	3. Assurer que les terrains actuellement vacants et situés dans le périmètre d’urbanisation permettent l’implantation d’usages commerciaux sans incidence selon le découpage des zones prévu à cet effet.	.	.	.
	4. Assurer une occupation dynamique du territoire par l’entremise des usages conditionnels pour l’implantation de commerces routiers, d’hébergement et d’entreprises rurales à l’intérieur des affectations Rurale et Villégiature développement en conformité avec la section 3.2.	.	.	.
	5. Assurer une occupation dynamique du territoire par l’entremise des usages conditionnels pour l’implantation d’industries légères et para-industries dans l’affectation Rurale en conformité avec la section 3.2.	.	.	
	6. Autoriser les activités professionnelles à domicile pour les habitations unifamiliales isolées.	.		
SOUTIEN ET INTERVENTIONS DIRECTES	1. Promouvoir la municipalité de Saint-Damien comme lieu de prédilection afin d’attirer de nouveaux commerces et de nouvelles industries légères via l’entremise, entre autres, d’une plateforme web.	.	.	
	2. Établir des partenariats permettant de consolider l’activité économique déjà existante sur le territoire.	.	.	.
	3. Mettre en place des ententes issues d’institutions gouvernementales afin de contribuer au soutien du développement économique.	.	.	
	4. Intégrer sur l’ensemble du territoire la fibre optique permettant ainsi que tous aient accès à l’internet haute vitesse.			

AMÉNAGE-  
MENT ET  
CADRE BÂTI

1. Inclure des dispositions normatives quant aux mesures de mitigation et d'aménagement de zones tampons lors de l'implantation d'une nouvelle entreprise jouxtant un secteur résidentiel ou un terrain d'un usage sensible.
2. Encourager les pratiques de construction durable, telles les constructions LEED, Novoclimat, solaires passives, etc.
3. Offrir des services au centre multifonctionnel de la Municipalité pour les travailleurs autonomes par la création d'espaces de co-travail et mettant à disponibilité des équipements de bureautique.

•		
•		
•	•	

## 3.2 Affectations du sol et densités d'occupation

---

Les grandes affectations du sol représentent les vocations souhaitées pour chacune des parties du territoire de la Municipalité de Saint-Damien. Afin de les rendre opérationnelles, le *Règlement de zonage* devra prévoir des zones dans lesquelles les usages compatibles seront inscrits conformément aux paramètres inscrits au présent plan d'urbanisme.

Le tableau suivant identifie les différentes affectations du sol ainsi que les usages qui sont considérés comme leur étant compatibles. Ces affectations sont catégorisées selon qu'elles se situent :

- à l'intérieur de la zone agricole permanente décrétée en vertu de la Loi sur *la protection du territoire et des activités agricoles* (LPTAA)
- ou hors de la zone agricole permanente.

Également, le tableau prescrit une densité d'occupation du sol (densité nette). La notion de densité d'occupation du sol réfère au nombre de logements autorisé sur une superficie de territoire donnée (logements par hectare). Ainsi, la densité d'occupation du sol ne peut être prescrite que pour les usages résidentiels qui sont autorisés dans les affectations.

Les parcs, espaces verts, voies cyclables, sentiers et aménagements similaires sont, quant à eux, autorisés sur l'ensemble du territoire municipal.

Tableau 7 : Tableau des affectations, de leur description, de la compatibilité des usages et de la densité d'occupation du sol

Affectations	Description sommaire et compatibilité des usages
<p style="writing-mode: vertical-rl; transform: rotate(180deg);">Située en zone agricole permanente</p>	<p>Aire à dominance agricole se localisant exclusivement au nord-est, en retrait de la municipalité.</p> <p>Les composantes autorisées sont :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Agriculture et activité agricole</li> <li>• Activité agrotouristique</li> </ul> <p>Les composantes autorisées sous condition sont (752-3, 211-06-2024):</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Résidentiel de faible densité</li> <li>• Récréatif extensif</li> <li>• Activité de conservation</li> <li>• Activité d'interprétation</li> <li>• Aménagement forestier</li> <li>• Restauration</li> <li>• Hébergement</li> <li>• Industrie légère</li> <li>• Commerce et service</li> </ul> <p>Densité d'occupation du sol :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• 1 à 3 logements à l'hectare.</li> </ul>

Affectations	Description sommaire et compatibilité des usages
<p style="writing-mode: vertical-rl; transform: rotate(180deg);">Située en zone agricole permanente</p> <p>Agricole viable (AGV)</p>	<p>Aire à dominance agricole se localise principalement en bordure de l'affectation agricole dynamique et dans une portion du sud-ouest de la municipalité. Cette aire vise le maintien des activités agricole tout en encourageant l'intégration d'activités à caractère agrotouristique.</p> <p>Les composantes autorisées sont :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Agriculture et activité agricole</li> <li>• Activité agrotouristique</li> </ul> <p>Les composantes autorisées sous condition sont :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Résidentiel de faible densité</li> <li>• Récréatif extensif</li> <li>• Activité de conservation</li> <li>• Activité d'interprétation</li> <li>• Aménagement forestier</li> </ul> <p>Densité d'occupation du sol : 1 à 3 logements à l'hectare.</p>
<p>Îlot déstructuré avec morcellement (IDM)</p>	<p>Secteur situé en zone agricole décrétée, généralement de faible superficie et délimitant une concentration d'usages autres qu'agricoles existants ou reconnaissant une autorisation de la CPTAQ aux fins résidentielles. Les îlots déstructurés sont reconnus par la décision 375267 de la CPTAQ rendue le 2 août 2013. Îlot déstructuré à l'intérieur duquel de nouveaux lots peuvent être créés selon les normes du <i>Règlement de lotissement</i>.</p> <p>Les composantes autorisées sont :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Résidentiel faible densité</li> </ul> <p>Aux conditions suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Lorsqu'il y a morcellement pour la création d'emplacements résidentiels, un accès en front au chemin public, d'une largeur d'au moins 10 mètres, ne peut être détaché de la propriété si celle-ci a une profondeur de plus de 60 mètres et comporte une superficie de plus de 40 000 m<sup>2</sup>.</li> </ul>

	Affectations	Description sommaire et compatibilité des usages
	<p>Îlot déstructuré sans morcellement et vacant (IDSM)</p>	<p>Secteur situé en zone agricole décrétée, généralement de faible superficie et délimitant une concentration d'usages autres qu'agricoles existants ou reconnaissant une autorisation de la CPTAQ aux fins résidentielles. Les îlots déstructurés sont reconnus par la décision 375267 de la CPTAQ rendue le 2 août 2013. Îlot déstructuré à l'intérieur duquel aucun nouveau lot ne peut être créé.</p> <p>Les composantes autorisées sont :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Résidentiel faible densité</li> </ul> <p>Aux conditions suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• L'utilisation à des fins résidentielles d'une superficie minimale de 3 000 m<sup>2</sup>, ou de 4 000 m<sup>2</sup> dans le cas d'un terrain situé dans un secteur riverain, pour la construction d'une nouvelle résidence unifamiliale isolée par unité foncière vacante existante au 14 mars 2012 est permise sans autorisation individuelle de la CPTAQ.</li> </ul>
<p>Située hors de la zone agricole</p>	<p>Conservation (CS)</p>	<p>Aire réservée à la protection et la mise en valeur de milieu naturel vulnérable s'étendant sur une petite portion du territoire au nord-est de la rivière Noire.</p> <p>Les composantes autorisées sont :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Activité de conservation</li> <li>• Activité d'interprétation</li> </ul>

Affectations	Description sommaire et compatibilité des usages
<p>Récréoforestière (RFor)</p>	<p>Aire où se retrouve une cohabitation entre l'aménagement forestier et les usages récréatifs. Cette affectation se retrouve exclusivement et non majoritairement sur les terres du domaine de l'État.</p> <p>Les composantes autorisées sont :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Récréatif extensif</li> <li>• Activité de conservation</li> <li>• Activité d'interprétation</li> <li>• Agriculture et activité agricole</li> <li>• Activité agrotouristique</li> </ul> <p>Les composantes autorisées sous condition sont :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Équipement et réseau d'utilité publique</li> <li>• Résidentiel de faible densité</li> <li>• Hébergement</li> <li>• Récréatif intensif</li> <li>• Aménagement forestier</li> <li>• Activité d'extraction</li> <li>• Institutionnel et communautaire local</li> <li>• Commerce routier</li> <li>• Restauration</li> <li>• Industrie légère et activité para-industrielle</li> </ul> <p>Densité d'occupation du sol :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• 1 à 3 logements à l'hectare</li> </ul>

Affectations	Description sommaire et compatibilité des usages
<p>Récréofaunique (RF)</p>	<p>Aire à dominance récréative et faunique où se retrouve un fort potentiel pour le développement touristique comme les ZECs et les pourvoiries. Elle couvre près d'un quart de la superficie de la municipalité, soit une importante portion du nord du territoire municipal.</p> <p>Les composantes autorisées sont :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Récréatif extensif</li> <li>• Activité de conservation</li> <li>• Activité d'interprétation</li> <li>• Commerce routier</li> <li>• Agriculture et activité agricole</li> <li>• Activité agrotouristique</li> </ul> <p>Les composantes autorisées sous condition sont :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Équipement et réseau d'utilité publique</li> <li>• Résidentiel de faible densité</li> <li>• Hébergement</li> <li>• Récréatif intensif</li> <li>• Aménagement forestier</li> <li>• Activité d'extraction</li> <li>• Institutionnel et communautaire local</li> <li>• Industrie légère et activité para-industrielle</li> </ul> <p>Densité d'occupation du sol : 1 à 3 logements à l'hectare.</p>



Affectations	Description sommaire et compatibilité des usages
<p style="writing-mode: vertical-rl; transform: rotate(180deg);">Située hors de la zone agricole permanente</p> <p>Rurale (RUR)</p>	<p>Aire préconisant une vocation mixte correspondant majoritairement à des usages résidentiels, industriels légers ainsi que para-industriels. La fonction industrielle ne vient toutefois pas compétitionner avec celle pouvant se retrouver dans le périmètre d'urbanisation. Englobant des développements existants depuis longtemps, elle s'étale le long des principales voies routières.</p> <p>Les composantes autorisées sont :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Récréatif extensif</li> <li>• Activité de conservation</li> <li>• Activité d'interprétation</li> </ul> <p>Les composantes autorisées sous condition sont :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Équipement et réseau d'utilité publique</li> <li>• Résidentiel de faible densité</li> <li>• Commerce routier</li> <li>• Hébergement</li> <li>• Entreprise rurale</li> <li>• Industrie légère et activité para-industrielle</li> <li>• Agriculture et activité agricole</li> <li>• Activité agrotouristique</li> <li>• Aménagement forestier</li> <li>• Activité d'extraction</li> </ul> <p>Densité d'occupation du sol : 1 à 3 logements à l'hectare.</p>

Affectations	Description sommaire et compatibilité des usages
<p style="writing-mode: vertical-rl; transform: rotate(180deg);">Située hors de la zone agricole permanente</p> <p style="text-align: center;">Urbaine (PU)</p>	<p>Aire représentant le périmètre d'urbanisation. Au niveau du périmètre d'urbanisation se concentrent les activités résidentielles, commerciales et institutionnelles traduisant une densité plus importante. Cette aire borde la route 347 s'étalant approximative de la rue Metcalfe au chemin Préville.</p> <p>Les composantes autorisées sont :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Institutionnel et communautaire régional</li> <li>• Institutionnel et communautaire local</li> <li>• Équipement et réseau d'utilité publique</li> <li>• Résidentiel faible densité</li> <li>• Résidentiel moyenne densité</li> <li>• Résidentiel forte densité</li> <li>• Commerce et service</li> <li>• Commerce routier</li> <li>• Hébergement</li> <li>• Restauration</li> <li>• Entreprise rurale</li> <li>• Récréatif intensif</li> <li>• Activité de conservation</li> <li>• Activité d'interprétation</li> <li>• Récréatif extensif</li> <li>• Industrie légère et activité para-industrielle</li> </ul> <p>Les composantes autorisées sous condition sont :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Aménagement forestier</li> </ul> <p>Densité d'occupation du sol :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• 1 à 6 logements à l'hectare.</li> </ul>

Affectations	Description sommaire et compatibilité des usages
<p style="writing-mode: vertical-rl; transform: rotate(180deg);">Située hors de la zone agricole permanente</p> <p style="text-align: center;">Villégiature consolidation (VC)</p>	<p>Aire à dominance résidentielle accueillant des résidents tant permanents que saisonniers qui se sont installés en bordure des lacs et des cours d'eau. La qualité de ses paysages et l'abondance de milieux naturels d'intérêt contribuent à son attractivité touristique. Elle se concentre davantage au sud et au centre du territoire municipal.</p> <p>Les composantes autorisées sont :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Récréatif extensif</li> <li>• Activité de conservation</li> <li>• Activité d'interprétation</li> </ul> <p>Les composantes autorisées sous condition sont :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Institutionnel et communautaire local</li> <li>• Équipement et réseau d'utilité publique</li> <li>• Résidentiel de faible densité</li> <li>• Commerce routier</li> <li>• Hébergement</li> <li>• Restauration</li> <li>• Récréatif intensif</li> <li>• Agriculture et activités agricoles</li> <li>• Activités agrotouristiques</li> <li>• Aménagement forestier</li> <li>• Activité d'extraction</li> </ul> <p>Densité d'occupation du sol :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• 1 à 3 logements à l'hectare.</li> </ul>

Affectations	Description sommaire et compatibilité des usages
<p style="text-align: center;">Villégiature développement (VD)</p>	<p>Aire à dominance résidentielle accueillant des résidents tant permanents que saisonniers. Le développement résidentiel est d'abord priorisé dans cette affectation après celui de l'affectation urbaine. La qualité de ses paysages et l'abondance de milieux naturels d'intérêt contribuent à son attractivité touristique. Elle se retrouve de manière ponctuelle au sud-est et au sud-ouest du territoire municipal.</p> <p>Les composantes autorisées sont :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Récréatif extensif</li> <li>• Activité de conservation</li> <li>• Activité d'interprétation</li> </ul> <p>Les composantes autorisées sous condition sont :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Institutionnel et communautaire local</li> <li>• Équipement et réseau d'utilité publique</li> <li>• Résidentiel de faible densité</li> <li>• Commerce routier</li> <li>• Hébergement</li> <li>• Restauration</li> <li>• Récréatif intensif</li> <li>• Agriculture et activités agricoles</li> <li>• Activités agrotouristiques</li> <li>• Aménagement forestier</li> <li>• Activité d'extraction</li> </ul> <p>Densité d'occupation du sol :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• 1 à 3 logements à l'hectare.</li> </ul>

## 3.2.1 Définition des usages

---

En complément du tableau de la compatibilité des usages, chacun des usages présentés est défini comme suit :

### Activités agrotouristiques

Activités touristiques qui sont complémentaires à l'agriculture et qui ont lieu dans une exploitation agricole. Elles mettent en relation des productrices et des producteurs agricoles avec des touristes ou des excursionnistes et permettent à ces derniers de découvrir le milieu agricole, l'agriculture et sa production à la faveur de l'accueil et de l'information que leur réserve leur hôte.

Ces activités agrotouristiques comprennent notamment les gîtes touristiques et les tables champêtres visés par la *Loi sur les établissements d'hébergement touristique*.

### Activité de conservation

Activités se déroulant sur un territoire protégé par décret gouvernemental ou statut municipal. Territoire visant à sauvegarder des espèces fauniques menacées ou vulnérables, ou tout autre territoire de propriété publique ou privée dans lequel le milieu naturel est particulièrement vulnérable aux activités humaines. L'accès est garanti aux fins d'éducation en milieu naturel, de récréation extensive, de détente ou de recherche scientifique.

### Activité d'extraction

Activités qui consistent à extraire des substances minérales à ciel ouvert, y compris du sable ou du gravier, à partir d'un dépôt naturel, à des fins commerciales ou industrielles ou pour remplir des obligations contractuelles ou pour construire des routes, digues ou barrages, à l'exception des excavations et autres travaux effectués en vue d'y établir l'emprise ou les fondations de toute construction ou d'y agrandir un terrain de jeux ou de stationnement. Inclut également les usages apparentés à l'enlèvement du sol arable ou du mort-terrain à des fins de vente récurrente.

### Activité d'interprétation

Activités visant la connaissance et la sensibilisation aux milieux naturels et anthropiques.

### Agriculture et activités agricoles

La culture du sol et des végétaux, le fait de laisser le sol sous couverture végétale ou de l'utiliser à des fins sylvicoles, l'élevage des animaux et, à ces fins, la confection, la construction ou l'utilisation de travaux, ouvrages ou bâtiments, à l'exception des immeubles servant à des fins d'habitation. La pratique de l'agriculture incluant le fait de laisser le sol en jachère, l'entreposage et l'utilisation sur la ferme de produits chimiques, organiques ou minéraux, de machines et de matériel agricoles à des fins agricoles.

Lorsqu'elles sont effectuées sur sa ferme par un producteur à l'égard des produits agricoles qui proviennent de son exploitation ou accessoirement de celles d'autres producteurs, les activités d'entreposage, de conditionnement, de transformation et de vente des produits agricoles sont assimilées à des activités agricoles.

### Aménagement forestier

Ce groupe d'usages comprend l'ensemble des activités pratiquées en milieu forestier à des fins lucratives, soit plus spécifiquement l'abattage d'arbres, le scarifiage du sol et les autres activités

relatives à la préparation du terrain, la plantation, l'entretien et l'éducation de la forêt, l'aménagement d'aires de débardage, d'empilement, de chemins forestiers, de ponts et ponceaux, de même que l'installation d'habitation temporaire.

### **Commerce et service**

Ce groupe d'usages comprend l'ensemble des activités liées au domaine de la vente au détail et de la vente en gros de biens de consommation et de biens matériels. Inclut les centres commerciaux et la vente de pièces automobiles. Exclut toutefois les commerces de vente en gros de métaux, de minéraux, de rebuts et de pétrole dans les stations et bases d'entreposage en vrac.

Comprend aussi les activités rattachées au secteur des services (finance, assurance, immobilier, services d'affaires, services personnels ou professionnels, services de réparation ou de construction). Inclut les immeubles de bureaux.

### **Commerce routier**

Ce groupe d'usages comprend quatre types de commerces destinés au transit routier, soit les stations d'essence, les dépanneurs, les ateliers mécaniques et les casse-croûte.

### **Entreprise rurale**

Ce groupe d'usages comprend les entreprises et les métiers qui, par leur nature, nécessitent l'occupation de grands espaces ou occasionnent des nuisances importantes, par exemple le bruit ou le transport de véhicules lourds, ne permettant que difficilement la cohabitation avec d'autres usages de type résidentiel ou institutionnel habituellement retrouvés à l'intérieur des périmètres d'urbanisation. Les métiers reliés à la construction et les ateliers de réparation sont notamment inclus dans ce groupe d'usages.

### **Équipement et réseau d'utilité publique (752-3, 211-06-2024)**

Équipements, infrastructures et usages qui desservent la population pour des services essentiels liés au domaine de l'approvisionnement, de la valorisation, de la sécurité publique et du transport. Les sites d'enfouissement sanitaires et les centres de tri de matières résiduelles sont exclus de cet usage.

### **Hébergement**

Ce groupe comprend les établissements proposant une offre à coucher à des visiteurs moyennant rémunération et nécessitant des bâtiments ou installations conçus principalement à cet effet. Font partie de ce groupe les établissements commerciaux tels les hôtels, les auberges, les motels et les gîtes.

### **Industrie légère et activité para-industrielle**

Il s'agit des entreprises industrielles et para-industrielles dont l'activité occasionne très peu d'incidences sur le milieu environnant, ne cause ni bruit, ni poussière, ni odeur à la limite du terrain où elles sont implantées. Les entrepôts sont également inclus dans cet usage.

### **Institutionnel et communautaire local**

Les équipements institutionnels, administratifs et communautaires qui ne sont pas considérés comme structurants à l'échelle régionale.

### **Institutionnel et communautaire régional**

Les grands équipements gouvernementaux et paragouvernementaux, tels les centres de soins de longue durée, les centres de services de santé et de services sociaux, les écoles secondaires, les établissements publics d'enseignement et tout autre équipement considéré comme structurant à l'échelle régionale, notamment les musées, ainsi que les équipements institutionnels offrant une desserte intermunicipale et les bureaux administratifs gouvernementaux et paragouvernementaux.

### Récréatif extensif

Un type de récréation de plein air qui permet un contact direct avec le milieu naturel, qui est aussi caractérisé par une faible densité d'utilisation du territoire et par l'exigence d'équipements peu élaborés (camping sans service, sentier pédestre, interprétation de la nature, ski de fond, raquette, vélo de montagne, pêche, chasse, etc.)

### Récréatif intensif

Activités récréatives de plein air ou intérieures qui, par opposition à la récréation extensive, sont généralement soutenues par des équipements importants ou sont susceptibles de poser des contraintes appréciables sur le voisinage (club de golf, centre de ski alpin, centre de plein air, centre de villégiature, plage, marina, piscine, sentier de motoneige, piste cyclable, piste de course, lieu de rassemblements sportifs, terrain de jeux et piste d'athlétisme, installation sportive d'entraînement, parc d'attractions, installation liée aux jeux du hasard, etc.)

### Résidentiel faible densité

Aire d'habitation dont la densité autorisée est de 1 à 3 logements à l'hectare.

### Résidentiel forte densité

Aire d'habitation dont la densité autorisée est supérieure à 6 logements à l'hectare.

### Résidentiel moyenne densité (752-3, 211-06-2024)

Aire d'habitation dont la densité autorisée est de 3 à 6 logements à l'hectare.

### Restauration

Ce groupe d'usages comporte les commerces ayant comme principale activité la vente de repas.

## 3.2.2 Équipements, infrastructures et usages non assujettis au tableau de la comptabilité des usages (752-3, 211-06-2024)

Les équipements, infrastructures et usages suivants ne sont pas assujettis au tableau de compatibilité des usages :

- Usines de filtration d'eau potable;
- Réservoirs d'eau et les stations de pompage;

- Usines de traitement des eaux usées;
- Postes de mesurage ou de distribution des réseaux, et les réseaux eux-mêmes, de gaz ou de communication;
- Antennes de radar, de câblodistribution et de communication;
- Postes de retransmission de radio ou de télévision;
- Kiosques postaux.

Cependant, leur implantation ou leur exercice est soumis aux exigences suivantes:

- L'ensemble des équipements, infrastructures et usages cités dans le présent article sont tous prohibés dans l'affectation conservation;
- Les usines de traitement des eaux usées sont prohibées dans l'affectation agricole dynamique;
- L'ensemble des équipements, infrastructures et usages cités dans le présent article doivent respecter l'ensemble des dispositions applicables au sein de la réglementation municipale de Saint-Damien. »

Il est à noter que les équipements de production et de transport de l'énergie électrique sont compatibles sur l'ensemble du territoire.



### 3.2.3 Tableau de la compatibilité des usages (752-3, 211-06-2024)

Le présent tableau résume et illustre la compatibilité des usages selon le découpage du territoire par affectation. Un point « • » signifie que la catégorie d'usage est considérée comme étant compatible avec l'affectation du sol et peut donc être autorisé au *Règlement de zonage*. Lorsque des conditions sont applicables, elles sont indiquées par l'entremise d'une note située au bas du tableau.

		USAGES																				
		Institutionnel et communautaire régional	Institutionnel et communautaire local	Équipement et réseau d'utilité publique	Résidentiel faible densité	Résidentiel moyenne densité	Résidentiel forte densité	Commerce et service	Commerce routier	Hébergement	Restauration	Entreprise rurale	Récréatif intensif	Récréatif extensif	Activité de conservation	Activité d'interprétation	Industrie légère et activité para-industrielle	Agriculture et activité agricole	Activité agrotouristique	Aménagement forestier	Activité d'extraction	
AFFECTATIONS	Agricole dynamique				•(1)			•(13)		•(13)	•(13)			•(2)	•(2)	•(2)	•(13)	•	•	•(3)		
	Agricole viable				•(1)									•(2)	•(2)	•(2)		•	•	•(3)		
	Conservation														•	•						
	Récréoforestière		•(17)	•(4)	•(5) (6)					•(13)	•(5) (7)	•(19)		•(20)	•	•	•	•(24)	•	•	•(5)	•(9)
	Récréofaunique		•(17)	•(4)	•(6)					•	•(10)	•(19)		•(11)	•	•	•	•(24)	•	•	•(5)	•(9)
	Rurale			•(4)	•(12)					•(13)	•(7) (13)	•(13) (14)			•	•	•	•(13)	•(15) (16)	•(16)	•(3)	•(9)
	Urbaine	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•				•(3)	

USAGES

	Institutionnel et communautaire régional	Institutionnel et communautaire local	Équipement et réseau d' utilité publique	Résidentiel faible densité	Résidentiel moyenne densité	Résidentiel forte densité	Commerce et service	Commerce routier	Hébergement	Restauration	Entreprise rurale	Récréatif intensif	Récréatif extensif	Activité de conservation	Activité d' interprétation	Industrie légère et activité para-industrielle	Agriculture et activité agricole	Activité agrotouristique	Aménagement forestier	Activité d' extraction
Villégiature consolidation		●(17)	●(4)	●(12)				●(13)	●(7) (13)	●(13) (19)		●(13) (20)	●	●	●		●(15) (16)	●(16)	●(3)	●(9)
Villégiature développement		●(17)	●(4)	●(18)				●(13)	●(7) (13)	●(13) (19)		●(13) (20)	●	●	●		●(15) (16)	●(16)	●(3)	●(9)
Îlot déstructuré avec morcellement				●(21)																
Îlot déstructuré sans morcellement				●(22)																

- (1) L'usage doit être situé dans un îlot déstructuré, être permis en vertu des articles 31.1, 40, 59, 61.1, 62, 101, 102, 103 ou 105 de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles ou avoir une autorisation de la CPTAQ avant le 15 janvier 2018.
- (2) L'usage doit avoir obtenu une autorisation de la CPTAQ.
- (3) L'activité doit être conforme aux dispositions normatives relatives au déboisement et à l'abattage d'arbre en forêt privée se retrouvant au *Règlement de zonage*.
- (4) L'implantation de tout nouveau réseau d'aqueduc et d'égout est interdite sauf pour des motifs de salubrité et de santé publique. Toutefois, il est possible d'implanter ou de prolonger des réseaux déjà en place dans le cas de développements résidentiels existants avant le 15 janvier 2018. La réalisation de ces travaux ne doit pas avoir comme objectif d'augmenter le nombre de constructions résidentielles, mais de régler des situations problématiques sur le plan environnemental et sanitaire (saturation des équipements sanitaires, problèmes d'approvisionnement en eau potable, etc.)
- (5) L'usage doit être conforme aux lois et règlements provinciaux applicables sur les terres du domaine de l'État, notamment à la *Loi sur les terres du domaine de l'État*, la *Loi sur l'aménagement durable du territoire forestier* et le *Règlement sur les normes d'intervention dans les forêts du domaine de l'État*.
- (6) L'usage est exclusivement autorisé en bordure des plans d'eau identifiés au PRDTP de Lanaudière.
- (7) Les auberges de faible capacité (25 chambres), les gîtes touristiques et les résidences de tourisme uniquement sont autorisés, et ce, conformément aux dispositions de la *Loi sur les établissements d'hébergement touristique*.
- (8) L'usage « Élevage domestique restreint » est autorisé dans les îlots déstructurés.
- (9) L'usage doit être conforme aux dispositions de la *Loi sur les mines* ou le *Règlement relatif aux carrières et sablières*.
- (10) Seuls les usages d'hébergement reliés aux activités des territoires fauniques structurés (pourvoiries, ZEC et réserves fauniques) sont autorisés.
- (11) Seuls les campings et les refuges sont autorisés.
- (12) L'usage est autorisé uniquement sur les chemins existants avant le 15 janvier 2018
- (13) Sont autorisés via les usages conditionnels.
- (14) L'usage « entreprise rurale » n'est pas autorisé dans l'aire de confinement du cerf de Virginie.
- (15) L'usage doit être conforme aux dispositions relatives aux fermettes se retrouvant au *Règlement de zonage*.
- (16) L'usage doit être lié aux activités acéricoles, aux produits forestiers non ligneux (PFNL), à la cueillette ou à l'horticulture.
- (17) Sont autorisés uniquement les usages communautaires ou associatifs fortement associés aux activités de villégiature telles, de façon non limitative, les marinas, les descentes municipales ou communautaires pour embarcations et les associations de lacs.
- (18) L'usage doit respecter les critères de développement pour l'ouverture de nouvelles rues à l'extérieur du périmètre d'urbanisation.
- (19) L'usage « restauration » est autorisé seulement s'il est additionnel à un usage principal de nature récréotouristique. Nonobstant ce qui précède, les usages de restauration existants au 16 janvier 2018 bénéficient de droits acquis. »
- (20) Seuls les campings, les camps de vacances, les centres de plein air et les refuges sont autorisés.
- (21) Lorsqu'il y a morcellement pour la création d'emplacements résidentiels, un accès en front au chemin public, d'une largeur d'au moins 10 mètres, ne peut être détaché de la propriété si celle-ci a une profondeur de plus de 60 mètres et comporte une superficie de plus de 40000 m<sup>2</sup>.
- (22) L'utilisation à des fins résidentielles d'une superficie minimale de 3 000 m<sup>2</sup>, ou de 4 000 m<sup>2</sup> dans le cas d'un terrain situé dans un secteur riverain, pour la construction d'une nouvelle résidence unifamiliale isolée par unité foncière vacante existante au 16 juin 2017 est permise sans autorisation individuelle de la CPTAQ.
- (23) Retrait de cette note
- (24) Seules les activités industrielles et para-industrielles de transformation d'une matière première récoltée ou extraite dans l'aire d'affectation sont autorisées.



## Annexe A - Plan « Affectations du sol »

---



## Annexe B - Plan « Milieux naturels et sites d'intérêt écologique »

---





## Annexe C - Plan « Contraintes »

---



## Annexe D - Plan « Sites d'intérêt historique, culturel et esthétique »

---



## Annexe E - Plan « Transport »

---



## Annexe F - Plan « Délimitation de la zone agricole décrétée »

---





## Annexe G - Plan « Circuit 120 kv»

---



## Annexe H - Plan « Sentier multifonctionnel »

---

